



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

FEB 29 1984

1862^e SÉANCE : 8 DÉCEMBRE 1975 UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1862)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 3 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11892);	
b) Lettre, en date du 3 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11893)	1

288

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1862ème SÉANCE

Tenue à New York le lundi 8 décembre 1975, à 15 h 30.

Président : M. Ivor RICHARD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1862)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 3 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11892);
 - b) Lettre, en date du 3 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11893).

La séance est ouverte à 18 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 3 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11892);
- b) Lettre, en date du 3 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11893).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises à la 1859e séance du Conseil en vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants des Etats Membres suivants : Liban, Egypte, République arabe syrienne, à participer à la discussion, sans droit de vote. Conformément à une autre décision prise également à la 1859e séance, je me propose maintenant, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représen-

tant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre part à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Ghorra (Liban), M. Abdel Meguid, (Egypte), M. Allaf (République arabe syrienne) et M. Aql, représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, prennent place à la table du Conseil de sécurité.

2. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Tout d'abord, la délégation biélorussienne voudrait dire tout le plaisir qu'elle éprouve de voir participer aux travaux du Conseil de sécurité, appelé à examiner un nouvel acte d'agression commis par Israël, les représentants de l'OLP. En effet, après l'Assemblée générale c'est le Conseil de sécurité qui a fait un pas historique très important en permettant à l'OLP ainsi qu'aux autres parties intéressées de participer à la discussion de ce problème urgent et important. Un nouvel organe important des Nations Unies, chargé d'une responsabilité particulière en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales des peuples, a donc pris une décision juste en partant de l'idée que sans l'OLP les questions relatives au Moyen-Orient ne peuvent plus être discutées ni tranchées.

3. La délégation biélorussienne a écouté avec une grande attention les interventions des représentants du Liban, de l'Egypte, de la Syrie et de l'OLP [*1859e séance*] qui ont exposé, dans les détails, les faits témoignant de la nouvelle agression commise, par Israël, contre le Liban et contre le peuple arabe de Palestine. Nous sommes tout à fait d'accord avec la définition que les représentants de ces pays ont donnée des actes de piraterie menés par Israël — Israël qui a violé de façon flagrante l'intégrité territoriale du Liban et qui s'est livré à des bombardements aériens barbares contre plusieurs agglomérations de cet Etat arabe et contre les camps de réfugiés palestiniens qui se trouvent sur son territoire. Par conséquent, comme l'indiquent les rapports de presse et les déclarations des représentants des Etats arabes et de l'OLP, il y a eu de nombreuses victimes parmi la population civile; des centaines d'habitants pacifiques ont été blessés ou sont morts, surtout des femmes, des vieillards et des enfants; un grand nombre de maisons d'habitation et d'agglomérations ont été détruites. La presse américaine elle-même a été obligée de reconnaître que, depuis un an et demi, les victimes les plus nombreuses de ces attaques bar-

bares des avions militaires israéliens ont été faites parmi la population civile.

4. Nous condamnons résolument ce genre d'activité sauvage qui attente aux règles les plus élémentaires du droit international. C'est un nouvel acte indigne commis par Israël à un moment où l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité font tous les efforts possibles pour contribuer au règlement du problème du Moyen-Orient.

5. La position de la RSS de Biélorussie à ce sujet est fort bien connue. Il faut que toutes les troupes israéliennes soient évacuées de tous les territoires arabes occupés depuis 1967; il faut que les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine soient reconnus, y compris le droit à son propre Etat. Si ces questions ne sont pas résolues, la paix ne pourra pas régner dans cette région.

6. L'immense majorité des Membres de l'ONU et la communauté mondiale réclament précisément avec insistance une telle solution du problème du Moyen-Orient. Elles savent que la seule façon d'établir la paix au Moyen-Orient et d'éliminer cette situation explosive est de résoudre, équitablement et définitivement, les problèmes fondamentaux du règlement. Pour parvenir à un règlement d'ensemble et véritable de la question, il faut convoquer au plus vite la Conférence de la paix de Genève, qui a été établie à cette fin, avec la participation de toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP, en tant que représentant du peuple palestinien.

7. Depuis les récents bombardements sauvages commis par Israël contre des villages pacifiques en territoire libanais, les événements du Moyen-Orient montrent de toute évidence que les mesures prises récemment — que ce soit des mesures partielles ou temporaires — n'ont pas réussi à éliminer la tension au Moyen-Orient ni à nous rapprocher d'une solution du problème.

8. Il est évident qu'on ne peut se faire aucune illusion sur la paix au Moyen-Orient tant que les problèmes clés du conflit ne seront pas résolus. Israël, toutefois, défie les décisions des Nations Unies, passe outre à la volonté et aux désirs de la communauté mondiale. La preuve la plus éloquente en est l'acte d'agression commis par Israël contre le Liban dont est actuellement saisi le Conseil.

9. D'ailleurs, ces actes de piraterie d'Israël sont commis de façon systématique contre le Liban malgré les nombreuses décisions par lesquelles le Conseil de sécurité condamne résolument ce genre d'acte. En outre, le Conseil a prévenu Israël que, si de telles opérations se reproduisaient, il devrait envisager de prendre des mesures plus fermes pour donner effet à ses décisions.

10. Nous sommes obligés de constater qu'Israël, fort de la protection et du soutien — notamment

financier et économique — qu'il reçoit sous forme de massives livraisons d'armes, foule au pied les règles du droit international et se conduit de manière provocante. Et en vérité, peut-on nommer ici un seul Etat qui, comme Israël, se permet de se livrer systématiquement à l'agression contre des Etats souverains voisins ?

11. Les extrémistes militaires israéliens, d'année en année, cherchent même à donner une base aux nouveaux actes de piraterie et aux nouvelles incursions sur le territoire du Liban, alors qu'en même temps les représentants d'Israël déclarent qu'ils aspirent à la paix. Vraiment, une telle logique est monstrueuse; rien ne compte pour ces gens dans l'exécution de leurs plans à longue échéance. On ne saurait ici admettre une politique aussi perfide et aussi hypocrite. L'agresseur non seulement passe outre aux décisions des Nations Unies, mais nous dit avec hauteur qu'il ne participera pas à la discussion des questions sur le Moyen-Orient si les représentants de l'OLP y participent. En même temps des actes d'agression délibérément conçus sont mis à exécution pour compliquer toute la situation, pour empêcher un règlement juste et pacifique et pour saper les efforts qui y tendent.

12. Israël essaie d'intimider les peuples arabes, et particulièrement le peuple de Palestine, et de faire pression sur eux. Mais les militaristes israéliens ont choisi une voie trop dangereuse, surtout pour eux-mêmes. Israël persiste à vouloir ignorer l'OLP et, en calomniant cette organisation qui est le représentant légitime du peuple arabe de Palestine, Israël continue à vouloir faire fi de la réalité. Il est temps que Tel Aviv comprenne enfin que, sans la participation de l'OLP, il n'y aura jamais de règlement pacifique au Moyen-Orient. L'OLP doit participer sur un pied d'égalité à tous les efforts tendant à régler le conflit du Moyen-Orient, et notamment à la Conférence de la paix de Genève.

13. Notre délégation voudrait se joindre à ceux qui condamnent résolument cet acte d'agression et de piraterie commis par Israël contre le Liban. Ayant commis cette attaque sauvage contre la population civile libanaise et les camps de réfugiés palestiniens Israël ajoute à sa liste d'agressions contre le Liban un crime que rien ne saurait justifier. L'invasion d'un Etat souverain, l'attaque d'un Etat contre un autre est un crime international que le Conseil de sécurité ne saurait admettre. Le devoir du Conseil est de condamner résolument cet acte de piraterie d'Israël contre le Liban et de prendre des mesures pour mettre fin à ces actes d'agression systématiques et répétés d'Israël.

14. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité s'efforcent par tous les moyens de contribuer à un règlement pacifique au Moyen-Orient, à l'établissement de la paix et de la sécurité dans cette région et, pour résoudre les problèmes essentiels d'un règlement

d'ensemble au Moyen-Orient, nous avons naturellement besoin d'un climat de paix et de tranquillité.

15. La délégation biélorussienne estime que le projet de résolution S/11898 présenté par les cinq membres du Conseil qui sont des pays non-alignés exprime comme il convient toute la préoccupation du Conseil face à la détérioration de la situation résultant de la violation par Israël de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et des résolutions du Conseil de sécurité, il souligne également que les attaques aériennes massives d'Israël contre le Liban ont un caractère prémédité. Ce projet de résolution condamne énergiquement le Gouvernement israélien pour ses attaques préméditées. Il demande à Israël de cesser immédiatement toutes attaques militaires contre le Liban et, une fois de plus, avertit solennellement Israël que si de telles attaques se reproduisaient, le Conseil devrait envisager de prendre des dispositions et des mesures appropriées pour donner effet à ses décisions. Notre délégation appuie sans réserve ce projet absolument bien fondé qui répond à l'acte d'agression commis par Israël contre le Liban.

16. M. ZAHAWIE (Irak) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, souhaiter une chaleureuse bienvenue au représentant de l'OLP qui, pour la première fois participe aux débats du Conseil de sécurité sur un point concernant le peuple palestinien. Je voudrais également exprimer notre profonde gratitude à toutes les délégations qui ont appuyé la proposition d'inviter le représentant de l'OLP à prendre part au présent débat. Cette invitation ne constitue qu'une mesure qui aurait dû être prise depuis longtemps dans le sens d'une pleine reconnaissance des droits du peuple palestinien. Plus vite ces droits seront reconnus, meilleures seront les chances de restaurer la justice et la paix au Moyen-Orient.

17. L'attaque armée la plus récente d'Israël contre le Liban ne constitue pas seulement un acte d'agression contre un Etat Membre des Nations Unies, mais également un acte de terrorisme et de génocide perpétré contre le peuple palestinien.

18. Des statistiques publiées dans le numéro de septembre 1975 du *Middle East International* montrent qu'en sept ans Israël a commis plus de 6 200 actes d'agression contre le Liban, près de 4 000 bombardements aériens et pilonnages de villages, de villes et de camps de réfugiés, plus de 350 incursions militaires à grande ou à petite échelle, utilisant des centaines — et parfois des milliers — de troupes équipées de tanks, d'hélicoptères et d'avions et 40 p. 100 de ces agressions ont eu lieu depuis la guerre d'octobre 1973, date à laquelle la résistance palestinienne a cessé ses actions à partir du Liban. Parmi les victimes civiles, on compte plus de 500 morts, 765 blessés et 151 kidnappés; au nombre des victimes militaires, on compte 60 morts, 159 blessés et kidnappés; plus de 2 000 maisons, ainsi que des routes, des ponts et

des vergers ont été détruits ou gravement endommagés; plus de 2 000 têtes de bétail ont été tuées; des récoltes, des stocks de grains et de tabac ont été brûlés.

19. Les Israéliens se sont emparés d'une bande de territoire libanais d'environ 30 kilomètres carrés dans la région s'étendant du Mont Hermon à Kafr Shuba et qui comporte la plupart des terres arables de Kafr Shuba et de Shebba; ils ont établi des postes militaires sur les collines et les pentes des montagnes du Liban depuis le mont Hermon jusqu'à la côte; ils ont construit 54 kilomètres de route à l'intérieur du Liban pour s'assurer une domination stratégique sur l'Argoub, une région montagneuse de 100 kilomètres carrés qui se trouve à la frontière israélo-syrienne et constitue par conséquent la voie la plus commode pour aider les Israéliens dans leur tentative d'encercler les forces syriennes qui défendent Damas.

20. Les objectifs d'Israël sont de deux ordres : d'une part terroriser les populations pour dépeupler la région, et d'autre part s'étendre et annexer davantage de territoires. Cette politique israélienne sioniste n'est ni nouvelle, ni limitée seulement au Liban. Elle remonte aux premiers jours de la création de l'Etat sioniste qui a toujours cherché à justifier ses attaques et ses raids contre ses voisins sur la base d'un prétendu droit de représailles. En fait l'excuse des représailles n'était qu'un prétexte à l'agression. Le Conseil de sécurité a, dès le début des attaques israéliennes, nié l'existence d'un droit quelconque de représailles et a condamné à de nombreuses reprises Israël pour ses actes d'agression. C'était à un moment où l'Organisation des Nations Unies était une organisation complètement dominée par les pays occidentaux et aucun représentant israélien ou américain n'aurait songé à accuser l'Organisation d'être soumise à des majorités automatiques, ou à la domination du tiers monde et du bloc communiste.

21. En fait, le Conseil de sécurité, en réponse à la première affirmation d'Israël réclamant le droit de représailles, a énoncé dans sa résolution 56 (1948) le principe suivant : "Aucune partie n'est autorisée à violer la trêve sous prétexte qu'elle procède à des mesures de représailles ou de rétorsion contre l'autre partie". Israël n'ayant aucun respect pour les injonctions du Conseil s'est empressé de commettre d'autres actes d'agression contre la Jordanie et la Syrie. Après une série d'agressions israéliennes dans les années 50, le Conseil, dans sa résolution 111 (1956) condamnant Israël pour une attaque contre la Syrie, invitait Israël à satisfaire à ses obligations "faute de quoi le Conseil envisagera les mesures ultérieures, dans le cadre de la Charte, propres à maintenir ou à rétablir la paix". Cette résolution a été réaffirmée dans la résolution 171 (1962) et, dans la résolution 228 (1966) condamnant Israël pour son attaque sur Samon, en Jordanie. Dans cette dernière résolution, le Conseil a de nouveau souligné :

«à l'intention d'Israël, que les actes de représailles militaires ne peuvent être tolérés et que, s'ils se répètent, le Conseil de sécurité devra envisager des mesures nouvelles et plus efficaces, prévues par la Charte, pour assurer que de tels actes ne se répètent pas;»

De semblables résolutions ont été adoptées par le Conseil en mars et en août 1968.

22. Le même principe a été approuvé par le Conseil de sécurité de 1948 à 1972, époque où la délégation des Etats-Unis a émis son veto [1662e séance] pour empêcher la condamnation d'Israël pour des attaques commises au Liban et en Syrie en septembre 1972. Ainsi, les Nations Unies, incapables depuis 1948 d'empêcher la violence, se sont trouvées alors dans une position telle qu'elles ne pouvaient même plus la déplorer.

23. On peut raisonnablement prétendre que l'incapacité des Nations Unies d'empêcher la répétition des actes d'agression et de terrorisme commis par Israël a été un facteur important dans la naissance du mouvement de résistance armée palestinien.

24. Le veto des Etats-Unis, émis au Conseil le 10 septembre 1972 [ibid.], a encouragé le régime sioniste qui a cessé même de prétendre exercer un droit de représailles, prétexte dont il s'était servi pour justifier ses attaques sur les pays voisins.

25. Le 15 octobre 1972, sans aucune cause apparente, des Phantoms de fabrication américaine ont bombardé des centres palestiniens au Liban et en Syrie, causant, comme d'habitude, des pertes de vies humaines innocentes. Les dirigeants israéliens ont déclaré qu'ils avaient adopté une nouvelle politique consistant à frapper chaque fois qu'ils le désiraient et où ils le souhaitaient.

26. Deux semaines plus tard, le 30 octobre 1972, des avions israéliens ont bombardé quatre camps de réfugiés autour de Damas, tuant 100 femmes et enfants et blessant le même nombre de personnes. Il n'est pas douteux que cette politique a été encouragée par l'incapacité du Conseil d'empêcher l'agression israélienne et surtout par le veto des Etats-Unis du 10 septembre, qui a eu pour effet d'encourager les attaques israéliennes sur les camps de réfugiés palestiniens et sur les pays arabes voisins.

27. Le 21 février 1973, les forces israéliennes se sont distinguées par deux actes de terrorisme qui ont choqué le monde. Des réfugiés palestiniens ont été massacrés dans leurs camps, au Liban, par des terroristes israéliens. Le même jour, un peu plus tard, un Boeing libyen, qui s'était écarté de sa route et se trouvait au-dessus du Sinaï a été abattu par des chasseurs israéliens sur l'ordre du commandement militaire. Plus de 100 passagers ont été tués.

28. *The Sunday Times* de Londres le 25 février 1973 a publié un éditorial dont j'aimerais citer un passage. Voici ce qui était dit :

«Cent voyageurs totalement innocents ont été tués. Le général Dayan a parlé comme s'il s'agissait d'un incident qui ajoutait une palme à l'héroïsme national qui avait commencé à l'hôtel King David. Il a dit que les pilotes avaient eu "absolument raison". Cette effronterie recouvre une prétention dont Israël et les sionistes dans le monde sont depuis longtemps imbus, à savoir que pour leur cause, le monde doit tout pardonner. Ailleurs, des codes de moralité fussent-ils sommaires, sont reconnus, en principe sinon toujours en pratique il s'en faut de beaucoup. Les Arabes, en particulier, doivent toujours être violemment condamnés et leurs intérêts légitimes, par exemple ceux des réfugiés palestiniens, doivent être méconnus. Mais quoi que fasse Israël, cela doit être excusé parce qu'Israël lutte pour sa survie. En outre, c'est un Etat client de l'alliance occidentale. Il est temps que les Gouvernements occidentaux, plus particulièrement Washington, précisent plus clairement qu'ils n'ont pas été disposés à le faire, que cette prétention ne jouit pas de l'appui populaire. La destruction d'un avion commercial devrait à coup sûr être suivie, comme l'a tout de suite proposé la Grande-Bretagne, d'une enquête internationale impartiale. Mais il devrait également y avoir un examen plus fondamental de la mesure dans laquelle l'agression israélienne, au prix de toute perspective d'une paix au Moyen-Orient, doit continuer à être soutenue par l'Occident »

L'éditorial poursuit :

«Le fait que le terrorisme du Sinaï ait été le fait non pas de guérilleros mais de forces d'un Etat et d'un gouvernement ne le rend pas plus authentique ou plus justifiable, mais, au contraire, constitue une atteinte plus grande à l'ordre international.»

29. La dernière attaque israélienne contre les camps de réfugiés palestiniens au Liban est une nouvelle attaque provoquée. Il suffit maintenant aux autorités sionistes de décider qu'elles estiment approprié de prendre des mesures préventives et de frapper n'importe où et n'importe quand, avec une impunité totale. Que ceux qui sont assis autour de cette table réfléchissent une minute aux conséquences de l'établissement d'un tel précédent qui permettrait à toute puissance dans le monde de prendre en considération l'exemple israélien et la réaction du Conseil.

30. Même lorsque les Israéliens ne qualifient pas leur agression d'acte de représailles lié à un acte spécifique de violence, le représentant des Etats-Unis au Conseil cherche à établir un tel lien. Il a déclaré ici : «Les Etats-Unis déplorent profondément ces attaques, de même que nous avons toujours déploré

les actes terroristes méprisables qui ont causé la perte de vies humaines en Israël" [1860e séance, par. 4]. Ce sont là, en vérité, des mots soigneusement choisis. Rien de plus fort que le mot "déplore". Le représentant des Etats-Unis doit être prudent afin de ne pas heurter la sensibilité israélo-sioniste. Mais "déplore" n'est pas assez fort pour les actes palestiniens et c'est pourquoi il parle "d'actes terroristes méprisables". Son choix d'épithètes pour caractériser une action palestinienne — qui n'existe pas dans le cas particulier — trahit l'hypocrisie des Etats-Unis qui appliquent le principe de deux poids deux mesures. C'est en fait de l'hypocrisie teintée de racisme. Les actions palestiniennes sont des actes de terrorisme méprisables, mais les actions du Gouvernement d'Israël ne sont que des attaques. Ce ne sont pas des actes de terrorisme et ils ne sont pas méprisables.

31. Ensuite, le représentant des Etats-Unis a longuement parlé des efforts faits par son pays pour parvenir à un accord de paix. Est-ce que sérieusement le représentant des Etats-Unis et son gouvernement qui applique le principe de deux poids deux mesures se considèrent comme des courtiers honnêtes et objectifs pour une paix juste au Moyen-Orient ? La délégation des Etats-Unis s'est opposée à ce que l'OLP soit invitée à participer au débat du Conseil.

32. Les Etats-Unis insistent sur le fait que la seule base possible de négociations sérieuses est la résolution 242 (1967) qui réduit la partie principale au conflit, à savoir les Palestiniens, au statut de réfugiés sans noms. Les représentants des Etats-Unis ne peuvent même pas se résoudre à parler des droits des Palestiniens. Ils parlent seulement des intérêts légitimes" des Palestiniens. Ce sont les droits légitimes des Palestiniens qui sont ici en cause : droits inaliénables établis de longue date que les Etats-Unis choisissent d'ignorer afin de défendre les susceptibilités israéliennes et les revendications colonialistes sionistes.

33. Comment peut-on expliquer cette conduite des Etats-Unis ? Elle peut apparaître comme relevant d'une situation extrêmement complexe, mais en fait elle comporte une explication fort simple et cette explication clé a été fournie, de l'avis de ma délégation, par un ancien représentant permanent des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies, M. Charles Yost, qui représenta ici même les Etats-Unis de 1969 à 1971. Dans un ouvrage intitulé *The Conduct and Misconduct of Foreign Affairs*, M. Yost parle d'une forme de désorientation de la politique étrangère des Etats-Unis découlant de facteurs internes, à savoir :

"l'effet sur la politique d'un groupe de pression puissant, agissant dans la plupart des cas dans ce qu'il prétend être l'intérêt national, mais en fait inspiré et stimulé par les intérêts d'un gouvernement étranger particulier avec lequel le groupe de pression a des liens de caractère économique ou émotionnel."

Comme exemple frappant de ce phénomène, celui qui fut de tous le plus couronné de succès, M. Yost cite :

"le groupe de pression pro-israélien bien doté et fortement organisé, dirigé, chaque fois que le besoin s'est fait sentir, par l'ambassade israélienne à Washington qui, du jour au lendemain, est en mesure de mobiliser une majorité au Congrès en faveur de toute loi ou de tout vote de crédits favorables à Israël."

34. Le Conseil de sécurité est saisi du projet de résolution S/11898 et ma délégation est l'un des pays non-alignés membres du Conseil qui s'est porté au nombre des auteurs de ce projet. Si le Conseil adoptait celui-ci, ce ne serait pas la première fois qu'il condamnerait Israël pour un acte d'agression contre un Etat voisin. Les circonstances actuelles qui règnent au Moyen-Orient rendraient toutefois les votes émis soit en faveur de ce projet, soit à son encontre, extrêmement significatifs. Cela aiderait à préciser la politique véritable de toutes les puissances impliquées dans la situation au Moyen-Orient et leur signification ne serait pas lettre morte pour les peuples de la région.

35. M. CHALE (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Le Conseil de sécurité est réuni pour examiner une situation causée par l'un des défis les plus graves portant atteinte à l'un des principes les plus importants de la Charte des Nations Unies et du droit et de la morale internationaux. Dans une situation de tension très sérieuse qu'Israël a délibérément créée et fomentée au Moyen-Orient et au mépris des efforts sérieux que les Nations Unies entreprennent pour régler le problème du Moyen-Orient, Israël, de manière brutale, a choisi ce moment pour lancer un autre raid massif contre le Liban, Etat pacifique Membre de l'Organisation des Nations Unies et pays non-aligné. Le massacre perpétré dans ces raids agressifs a été décrit dans de nombreux articles parus dans la presse mondiale et a fait l'objet de communications officielles au Conseil de la part de l'Egypte et du Liban dans leurs lettres figurant à l'ordre du jour du Conseil. Ce massacre a déjà fait 57 victimes innocentes et sans défense et 110 blessés. Un tel massacre s'est produit trois jours seulement après l'adoption par le Conseil de la résolution 381 (1975), par laquelle le Conseil a décidé de convoquer le mois prochain une réunion chargée d'examiner dans son ensemble le problème du Moyen-Orient, y compris la cause profonde du conflit, à savoir le problème palestinien.

36. Ainsi, c'est au moment où le Conseil de sécurité avait pris une décision donnant une occasion exceptionnelle de discuter des problèmes du Moyen-Orient dans leur ensemble, facilitant de la sorte une solution pacifique et permanente du conflit, qu'Israël choisit de se montrer une fois de plus récalcitrant en se livrant à des bombardements arrogants et impitoyables qui ont entraîné la mort de Palestiniens civils

innocents, notamment des femmes et d'enfants. Rien ne saurait montrer plus clairement le mépris d'Israël pour l'Organisation des Nations Unies et son opposition résolue à tout effort sérieux tendant à établir au Moyen-Orient une paix juste et durable.

37. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail de cette dernière manifestation de mépris cynique pour la vie humaine affichée par les autorités israéliennes. Les nouvelles qui nous sont parvenues de ce massacre ont été suffisamment explicitées par les représentants du Liban et de l'Egypte ainsi que par le chef de la délégation de l'OLP [1859^e séance] dont nous accueillons chaleureusement la participation historique aux travaux du Conseil. Je dois toutefois souligner que cette dernière action criminelle contre un Etat non-aligné, indépendant et souverain, vient renforcer notre conviction que l'heure est venue où le Conseil de sécurité pouvait tolérer indéfiniment les agressions systématiques et constantes d'Israël contre le Liban, non plus que son défi permanent à l'égard de l'Organisation.

38. En effet, le récent raid massif contre le Liban s'ajoute à la série d'actes continus d'agression et autres formes de provocation d'Israël contre les Etats arabes voisins, et aux injustices constantes à l'égard du peuple palestinien qui ont été portées à l'attention du Conseil et du monde tout entier. Par le nombre et la fréquence des condamnations prononcées par les Nations Unies, Israël n'est dépassé que par le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud. L'agression commise par Israël le 2 décembre est venue après de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui condamnaient et stigmatisaient Israël pour de tels actes et par conséquent, en dépit de celles-ci.

39. Nul doute que les efforts du Conseil, de même que ceux de l'Assemblée générale ainsi que tous les autres efforts tendant à rechercher une solution au problème du Moyen-Orient, deviennent encore plus compliqués à la suite de l'arrogance manifestée par Israël.

40. En conséquence, nous pensons que le raid effectué par Israël contre le Liban et les massacres prémédités de réfugiés innocents sur le territoire libanais sont, pour les pays qui, ouvertement ou indirectement, ont toléré les prétentions erronées d'Israël, un avertissement pour la faute qu'ils sont en train de commettre. La répétition de ces crimes est trop grave pour qu'on puisse les laisser se reproduire et pour que ces pays demeurent indulgents à leur égard. Ils se trouvent maintenant placés publiquement devant le choix entre la paix et la justice, d'une part, et l'affrontement militaire, la guerre et l'injustice, d'autre part. Nous voulons croire qu'aucun des pays représentés ici ne désire être associé, en raison de ses actes, au défi persistant qu'Israël lance à la communauté mondiale et aux principes mêmes de la Charte.

41. En tant que membre du Conseil de sécurité en particulier, nous avons un lourd devoir à remplir, à savoir assumer notre responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si nous voulons remplir ce devoir, nous devons à tout le moins condamner sans réserve et de la façon la plus véhémente les raids perpétrés par Israël et les mobiles sinistres qui les ont inspirés et, cela va sans dire, exiger d'Israël qu'il cesse immédiatement tous actes de provocation contre les Etats arabes et contre les Palestiniens.

42. Ma délégation demande à ces Etats qui ont une influence auprès d'Israël de l'inciter à renoncer à son attitude intransigeante et à tenir compte des décisions du Conseil; en effet, si Israël se fige dans son attitude actuelle et s'il reçoit des encouragements pour de tels actes, il est certain que la situation au Moyen-Orient évoluera rapidement vers un conflit militaire avec toutes les conséquences tragiques que cela implique. Si Israël pense qu'il peut continuer à occuper impunément, pour en tirer profit, des territoires qu'il a illégalement acquis et à se moquer des droits des Palestiniens, il est certain qu'il se leurre. En effet, la vérité est que plus Israël commet de crimes contre ses voisins arabes et contre les Palestiniens, crimes qui sont nettement en violation de la Charte et représentent un camouflet pour l'opinion du monde entier, plus Israël attire sur lui le sort inéluctable qui attend tous ceux dont la politique est fondée sur l'injustice.

43. C'est en raison de ce que je viens de déclarer que ma délégation s'est portée au nombre des auteurs du projet de résolution S/11898, présenté avant tant d'habileté et d'éloquence par mon frère et collègue, le représentant de la République-Unie du Cameroun. Ma délégation est fermement convaincue que ce projet de résolution représente le minimum de ce que peut faire le Conseil, étant donné la gravité et l'ampleur de la dernière agression commise par Israël contre le Liban.

44. M. MOYNIHAN (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Dès le début du débat actuel au sein du Conseil de sécurité concernant les plaintes formulées par le Liban et l'Egypte au sujet des raids commis par Israël contre le Liban, les Etats-Unis ont parlé brièvement mais, nous l'espérons, de façon conforme à la position que nous avons toujours soutenue pendant tout ce conflit très long et souvent douloureux qui dure depuis presque aussi longtemps que les Nations Unies elles-mêmes; nous avons déclaré que toutes les pertes de vies humaines innocentes étaient condamnables et que nous étions prêts à déplorer, en termes très énergiques, ces pertes de vies humaines, qu'elles soient le résultat d'actes de gouvernements ou de groupes organisés. Nous n'avons fait aucune distinction — en vérité, nulle distinction ne peut être faite — quant à la gravité et à la valeur des pertes de vies humaines, qu'il s'agisse d'un enfant libanais ou d'un enfant israélien, syrien ou égyptien. A cette occasion, nous avons demandé

s'il n'était pas possible que le Conseil s'associe à cette attitude qui nous est commune à tous. Aucun de nous, autour de la table de ce Conseil, ne pense autrement. Aucune des nations ou organisations représentées ici n'a un point de vue différent. Nous avons déclaré à ce moment-là — et je vais citer — que :

“Nous sommes prêts à appuyer une résolution adéquate qui marque la désapprobation la plus énergique du Conseil pour tous les actes de violence qui ont lieu au Moyen-Orient, et en particulier pour ceux qui provoquent la mort de civils innocents; cette résolution devrait inviter toutes les parties à s'abstenir de tout acte qui pourrait nuire aux négociations de paix.” [1860e séance, par. 4]

45. Nous avons déclaré cela en notre qualité de membre du Conseil, mais je pense qu'on nous accordera que notre inquiétude à cet égard est particulièrement vive du fait simple. que nous sommes le membre du Conseil qui cherche, en jouant le rôle de médiateur, à établir la paix. Nous essayons d'être le médiateur dans ce conflit qui semble ne jamais prendre fin. Et nous ne pouvons pas envisager que le rôle de médiateur puisse être en aucune manière facilité par une résolution unilatérale, une résolution qui persuaderait l'une ou l'autre partie qu'un déséquilibre s'est produit, qu'une injustice a été faite. C'est l'objectivité des Nations Unies, tout comme c'est l'objectivité du médiateur qui contient une promesse quelconque de succès.

46. Dans le passé, le Conseil a compris cette exigence fondamentale de conduite responsable, à base d'objectivité et d'équilibre, et il a agi en conséquence. L'occasion la plus récente où un projet de résolution de cette nature a été soumis au Conseil fut en avril 1974, lorsque nous avons adopté la résolution 347 (1974) dans un contexte qui n'était pas dissemblable du contexte actuel : violence et contre-violence; violence, contre-violence et encore violence pour contrebalancer celle-ci. Ce n'est pas nouveau dans l'histoire de l'humanité, en tout cas pas dans celle du Moyen-Orient.

47. A ce moment-là, le Conseil a agi d'une manière résolue mais juste, concrète mais équilibrée. La résolution 347 (1974) fut adoptée par 13 voix, sans aucune opposition, de sorte que l'on peut dire que l'ensemble du Conseil avait approuvé cette ligne de conduite; une année et demie plus tard, rien n'indique qu'il y avait eu quoi que ce soit d'imprudent dans la façon dont nous avons agi. Tout au contraire, cela prouve que nous avons su agir de façon responsable, pour rechercher des résultats efficaces. Nous le savons tous. Il n'est pas un gouvernement représenté à cette table qui ne le sache, et je n'ai rien d'autre à ajouter à ce que nous savons tous également, à savoir que le projet de résolution dont nous sommes saisis n'est pas équilibré. On ne le considérera pas comme étant juste; il ne fera pas progresser la cause de la paix. Dans ce sens, ce texte n'est pas adéquat.

48. Nous ne parlons pas seulement en tant que gouvernement, nous parlons également en tant que gouvernement qui cherche à jouer un rôle de médiateur dans la recherche de la paix. C'est cela notre rôle au Moyen-Orient. Ce n'est jamais un rôle facile. Nous nous voyons obligés de vous lancer un appel à l'objectivité et à la mesure, bien que nous sachions parfaitement qu'en ce moment et dans cette affaire, certains des gouvernements représentés ici ne se sentent pas objectifs, ce que nous pouvons comprendre. Mais nous, en tant que médiateurs, nous disons : même dans ces conditions, ce n'est pas le moment qui compte; ce qui compte, c'est les progrès que nous réalisons sur la voie d'une paix juste et durable. Or, la question est celle-ci : les mesures que nous prenons aujourd'hui vont-elles favoriser ce progrès, l'encourager, le faciliter, ou pas ?

49. Par conséquent, les États-Unis, pays médiateur, désirent présenter deux simples amendements au projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous avons demandé au Secrétariat de distribuer sans retard les amendements. Je suis sûr qu'il fera de son mieux, comme toujours. D'ailleurs, les voici.

50. Ces amendements ne sont pas nouveaux. Leur libellé vous est connu, Monsieur le Président, à vous-même et, en fait, à la plupart des membres du Conseil, pour la simple raison que la plupart des membres du Conseil ont déjà voté pour eux. Ces amendements ont déjà été approuvés par tous les membres permanents du Conseil. Il sont été approuvés par tous les membres élus du Conseil qui étaient là l'année dernière et ils ont été approuvés par tous les autres membres élus qui étaient là à l'époque, à l'exception d'un membre permanent et d'un membre élu, qui avaient décidé de ne pas participer au vote. Mais en ce qui concerne les nations qui ont participé au vote elles ont été unanimes.

51. Les amendements [S/1901] sont simples. Les États-Unis voudraient ajouter, aux trois paragraphes du dispositif du projet de résolution, un quatrième et cinquième paragraphes. Le paragraphe 4 est rédigé comme suit :

“4. *Condamne* tous les actes de violence, en particulier ceux qui entraînent la mort tragique de civils innocents, et prie instamment tous les intéressés de s'abstenir de tous autres actes de violence;”

Le paragraphe 5 est le suivant :

“5. *Demande* à toutes les parties de s'abstenir de toute action qui risque de compromettre les négociations visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.”

Je le répète, ce sont là des paragraphes du dispositif que le Conseil de sécurité a déjà approuvés, dans une situation semblable — ou tout au moins pas dissem-

s'il n'était pas possible que le Conseil s'associe à cette attitude qui nous est commune à tous. Aucun de nous, autour de la table de ce Conseil, ne pense autrement. Aucune des nations ou organisations représentées ici n'a un point de vue différent. Nous avons déclaré à ce moment-là — et je vais citer — que :

“Nous sommes prêts à appuyer une résolution adéquate qui marque la désapprobation la plus énergique du Conseil pour tous les actes de violence qui ont lieu au Moyen-Orient, et en particulier pour ceux qui provoquent la mort de civils innocents; cette résolution devrait inviter toutes les parties à s'abstenir de tout acte qui pourrait nuire aux négociations de paix.” [1860e séance, par. 4]

45. Nous avons déclaré cela en notre qualité de membre du Conseil, mais je pense qu'on nous accordera que notre inquiétude à cet égard est particulièrement vive du fait simple que nous sommes le membre du Conseil qui cherche, en jouant le rôle de médiateur, à établir la paix. Nous essayons d'être le médiateur dans ce conflit qui semble ne jamais prendre fin. Et nous ne pouvons pas envisager que le rôle de médiateur puisse être en aucune manière facilité par une résolution unilatérale, une résolution qui persuaderait l'une ou l'autre partie qu'un déséquilibre s'est produit, qu'une injustice a été faite. C'est l'objectivité des Nations Unies, tout comme c'est l'objectivité du médiateur qui contient une promesse quelconque de succès.

46. Dans le passé, le Conseil a compris cette exigence fondamentale de conduite responsable, à base d'objectivité et d'équilibre, et il a agi en conséquence. L'occasion la plus récente où un projet de résolution de cette nature a été soumis au Conseil fut en avril 1974, lorsque nous avons adopté la résolution 347 (1974) dans un contexte qui n'était pas dissemblable du contexte actuel : violence et contre-violence; violence, contre-violence et encore violence pour contrebattre celle-ci. Ce n'est pas nouveau dans l'histoire de l'humanité, en tout cas pas dans celle du Moyen-Orient.

47. A ce moment-là, le Conseil a agi d'une manière résolue mais juste, concrète mais équilibrée. La résolution 347 (1974) fut adoptée par 13 voix, sans aucune opposition, de sorte que l'on peut dire que l'ensemble du Conseil avait approuvé cette ligne de conduite; une année et demie plus tard, rien n'indique qu'il y avait eu quoi que ce soit d'imprudent dans la façon dont nous avons agi. Tout au contraire, cela prouve que nous avons su agir de façon responsable, pour rechercher des résultats efficaces. Nous le savons tous. Il n'est pas un gouvernement représenté à cette table qui ne le sache, et je n'ai rien d'autre à ajouter à ce que nous savons tous également, à savoir que le projet de résolution dont nous sommes saisis n'est pas équilibré. On ne le considérera pas comme étant juste: il ne fera pas progresser la cause de la paix. Dans ce sens, ce texte n'est pas adéquat.

48. Nous ne parlons pas seulement en tant que gouvernement, nous parlons également en tant que gouvernement qui cherche à jouer un rôle de médiateur dans la recherche de la paix. C'est cela notre rôle au Moyen-Orient. Ce n'est jamais un rôle facile. Nous nous voyons obligés de vous lancer un appel à l'objectivité et à la mesure, bien que nous sachions parfaitement qu'en ce moment et dans cette affaire, certains des gouvernements représentés ici ne se sentent pas objectifs, ce que nous pouvons comprendre. Mais nous, en tant que médiateurs, nous disons : même dans ces conditions, ce n'est pas le moment qui compte; ce qui compte, c'est les progrès que nous réalisons sur la voie d'une paix juste et durable. Or, la question est celle-ci : les mesures que nous prenons aujourd'hui vont-elles favoriser ce progrès, l'encourager, le faciliter, ou pas ?

49. Par conséquent, les Etats-Unis, pays médiateur, désirent présenter deux simples amendements au projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous avons demandé au Secrétariat de distribuer sans retard les amendements. Je suis sûr qu'il fera de son mieux, comme toujours. D'ailleurs, les voici.

50. Ces amendements ne sont pas nouveaux. Leur libellé vous est connu, Monsieur le Président, à vous-même et, en fait, à la plupart des membres du Conseil, pour la simple raison que la plupart des membres du Conseil ont déjà voté pour eux. Ces amendements ont déjà été approuvés par tous les membres permanents du Conseil. Il sont été approuvés par tous les membres élus du Conseil qui étaient là l'année dernière et ils ont été approuvés par tous les autres membres élus qui étaient là à l'époque, à l'exception d'un membre permanent et d'un membre élu, qui avaient décidé de ne pas participer au vote. Mais en ce qui concerne les nations qui ont participé au vote elles ont été unanimes.

51. Les amendements [S/11901] sont simples. Les Etats-Unis voudraient ajouter, aux trois paragraphes du dispositif du projet de résolution, un quatrième et cinquième paragraphes. Le paragraphe 4 est rédigé comme suit :

“4. *Condamne* tous les actes de violence, en particulier ceux qui entraînent la mort tragique de civils innocents, et prie instamment tous les intéressés de s'abstenir de tous autres actes de violence;”

Le paragraphe 5 est le suivant :

“5. *Demande* à toutes les parties de s'abstenir de toute action qui risque de compromettre les négociations visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.”

Je le répète, ce sont là des paragraphes du dispositif que le Conseil de sécurité a déjà approuvés, dans une situation semblable — ou tout au moins pas dissem-

blable — il y a un an et demi. Aucun de ceux qui sont à cette table ne s'y est opposé alors.

52. Le but du paragraphe 4 du dispositif, tout simplement, serait de donner un certain équilibre à notre condamnation de ces actes, ce qui ne ferait que refléter notre véritable sentiment et notre position déclarée qui veut que nous condamnions tous les actes de violence. Je ne puis imaginer qu'un gouvernement, quel qu'il soit, ne soit disposé à condamner ou à déplorer une violence qui mène à la perte de vies innocentes. Je souligne simplement qu'aucun gouvernement représenté à cette table n'a refusé d'agir dans ce sens quand l'occasion s'en est présentée il y a un an et demi — que dis-je, plus que l'occasion, la nécessité.

53. Enfin, le paragraphe 5 du dispositif demanderait à toutes les parties de s'abstenir de toute action qui risque de compromettre les négociations visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Je vous rappelle que, dans les 18 mois qui ont suivi la résolution que j'ai évoquée, loin d'échouer, les négociations, certes extraordinairement difficiles et serrées, ont été couronnées de succès, ont apporté une atmosphère de paix, éliminé la violence et instauré la stabilité dans le Sinaï. D'ailleurs, des efforts semblables seront bientôt entrepris, cela ne fait pas de doute, à propos de la frontière israélo-syrienne et des relations entre ces deux Etats.

54. Dans ces conditions, au nom de la raison, au nom de la paix, les Etats-Unis proposent ces amendements et vous demandent, Monsieur le Président, de les mettre aux voix.

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté deux amendements au projet de résolution dont nous sommes saisis. Si j'interprète bien le règlement du Conseil de sécurité, ces deux amendements doivent être examinés séparément, de sorte que nous devons commencer par la discussion que le Conseil jugera bon d'entamer sur le premier amendement, à savoir l'adjonction d'un paragraphe 4 au dispositif du projet. Après la discussion sur le premier amendement, nous pourrions passer au vote de cet amendement. Après quoi, nous passerons à l'examen du second amendement, sur lequel, bien entendu, chacun des membres du Conseil pourra exprimer librement ses vues. Ensuite nous pourrions voter sur ce second amendement.

56. J'informe le Conseil, d'autre part, que le représentant de l'Arabie saoudite a demandé à prendre part à la discussion sur le premier amendement. Du point de vue de la procédure, il est naturel, je pense, qu'il prenne part au débat sur le nouveau paragraphe 4 du dispositif. Cela ne l'empêchera pas, j'en suis sûr, d'ailleurs, de dire devant le Conseil tout ce qu'il a à dire. Le Conseil est-il d'accord sur cette procédure ? Si je n'entends pas d'objection, j'inviterai le représentant de l'Arabie saoudite à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Baroody (Arabie saoudite) prend place à la table du Conseil.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant passer à la discussion du premier amendement [S/11901] au projet de résolution S/11898, et qui tend à ajouter au dispositif du projet de résolution un nouveau paragraphe 4.

58. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : Si j'ai demandé la parole, c'est d'abord non seulement en mon nom personnel, mais en tant que porte-parole des pays non-alignés membres du Conseil. Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé qui a été fait par le représentant des Etats-Unis au sujet des deux amendements proposés dont le texte vient de nous être lu.

59. Je voudrais d'abord dire, à l'adresse du Conseil, qu'il s'agit en l'occurrence d'une marchandise que le représentant des Etats-Unis avait d'ores et déjà essayé de nous vendre sous le manteau et dont nous n'avons pas voulu. Le représentant des Etats-Unis sait très bien que nous avons procédé à ce sujet à des échanges de vues, somme toute intéressants, et il est fort pénétré de ce qu'a été notre réaction sur ces amendements. Cela est tout de même assez curieux. Or, la sagesse populaire le dit dans toutes les langues : comparaison n'est pas raison.

60. Ce n'est pas parce que les projets d'amendements qui nous sont soumis ici avaient été adoptés dans le cadre d'un projet de résolution ayant trait à une situation qui régnait au Liban à une certaine époque, qu'il nous faut actuellement les incorporer dans le projet de résolution qui est soumis à l'appréciation du Conseil. Encore une fois, nous savons tous que comparaison n'est pas raison.

61. Mais que nous propose le représentant des Etats-Unis ? Les représentants qui sont intervenus ici ont clairement analysé les événements survenus au Liban et nous ont dit ce qu'ils en pensaient. Il n'y a pas eu à ce sujet d'équivoque quant à la partie qui devrait être condamnée. Mais le représentant des Etats-Unis le disait tout à l'heure dans les couloirs : "Etant donné la situation qui prévaut dans cette région, pourquoi condamner Israël ? Il faut condamner tous les actes de violence, d'où qu'ils viennent".

62. Mais en l'occurrence, il s'agit d'un acte de terrorisme d'Etat accompli par un Etat sur le territoire d'un autre Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. S'il faut, pour condamner cet Etat, délayer cette condamnation en évoquant je ne sais quelle métaphysique de la violence, cela n'est ni intellectuellement, ni moralement, ni politiquement admissible. C'est pourquoi je dis au nom des membres non-alignés du Conseil, que nous opposons le *non possumus* le plus catégorique à ces amendements qui ont été proposés par le représentant des Etats-Unis.

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

64. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis encouragé par la présence, à la présidence du Conseil de sécurité, d'un parlementaire remarquable qui, jusqu'ici, a su mener les délibérations du Conseil portant sur la question qui nous occupe avec justice et équité, bien qu'il ait dû, comme nombre d'entre nous, être irrité par les consultations prolongées qui ont eu lieu et dont nous attendions quelque résultat.

65. Mais je constate que mes espoirs ont été déçus. En effet, notre collègue le représentant des Etats-Unis nous a laissés dans l'expectative pendant deux jours et je le remercie d'avoir enfin montré de façon précise sa position. Ses deux amendements rendent la situation parfaitement claire en ce sens que son argumentation — et, puisqu'il est un professeur, je dois parler à un professeur — est axée sur l'idée que les Etats-Unis doivent continuer d'agir comme médiateurs. En d'autres termes, le représentant des Etats-Unis s'arroge et attribue au gouvernement qu'il représente le rôle de médiateur. Comment les Etats-Unis peuvent-ils, avec leur parti-pris, se considérer comme médiateurs ? Est-ce en vertu de la puissance mondiale que vous-même, Monsieur Moynihan, vous détenez de concert avec les Russes ? Vous vous considérez déjà comme des médiateurs lorsque, en 1947, à Lake Success, vous avez demandé le partage de la Palestine — et vous étiez alors en culottes courtes — et vous avez continué, depuis lors, quand chaque année vous avez soutenu Israël. Comment pouvez-vous vous considérer comme des médiateurs ?

66. Il y a deux choses qui entrent en ligne de compte. Tout d'abord, vous considérez Israël comme un bastion de la prétendue démocratie au Moyen-Orient, démocratie qui est devenue un rituel et une institution. En second lieu — comme l'a mentionné le représentant de l'Irak en citant le livre de l'un de vos amis, votre prédécesseur et sans aucun doute aussi votre ami, M. Yost [*voir par. 33 ci-dessus*] — les sionistes exercent des pressions sur votre gouvernement, sur votre sénat, sur votre congrès et que vous semblez incapable d'y résister. Pourquoi ne pas dire la vérité et avouer que vous ne pouvez agir en toute justice bien que ce soit là ce que vous souhaitez ? Je sais que les Etats-Unis sont un pays honnête. Le peuple américain est honnête. J'ai vécu parmi vous pendant 35 ans. Vous-même l'êtes, si l'on ne tient pas compte de vos écarts de langage. Mais pourquoi ne dites-vous pas la vérité ? Vous voulez exercer votre pouvoir sur le monde. Eh bien, l'Union soviétique aussi. Mais les Soviétiques sont plus astucieux que vous. Ils vous surveillent partout. Tant mieux pour eux s'ils en ont les moyens. Ne croyez pas que vous y soyez si habiles, à ce jeu-là. Ils ont toujours été plus forts que vous, depuis le temps des sars. Ils ont ça dans le sang.

67. Je ne dirai rien de nos amis britanniques; vous savez tout le respect que j'ai pour notre président. Vous et les Anglais, ou plutôt les Anglais et vous, vous avez créé Israël. Pourquoi faire ? Faut-il répéter les vieux arguments, les arguments historiques, les arguments religieux qui ne tiennent pas debout ? Les arguments religieux selon lesquels Israël a prospéré en Palestine. Les Chrétiens aussi, et l'Islam aussi qui s'est identifié à la Terre Sainte de Palestine.

68. Si vous voulez invoquer l'argument démocratique, il y a 16 millions de Juifs dont la plupart ne sont pas sionistes. J'oserai dire que 14 millions, ou peut-être même 13 millions d'entre eux aimeraient qu'on les laisse tranquilles sans être perpétuellement endoctrinés par les sionistes qui répètent que Dieu leur a donné la Palestine. Pour la centième fois, je pose la question : depuis quand Dieu s'occupe-t-il d'immobilier, de répartir les terres et donner telle parcelle à un peuple ou à un autre ? Depuis quand ? Cette attitude fondamentaliste à l'égard de la Bible est dépassée. Dieu ne donne pas de terres; le roi David a dit : "La terre est au Seigneur et tout ce qu'elle porte".

69. L'autre jour, mon bon ami M. Moynihan a pris hors contexte, l'argument des sionistes selon lequel Dieu leur a donné la Palestine. Si Dieu leur a donné la Palestine — et ils sont le peuple élu de Dieu — celui-ci fait donc de la discrimination, or dans presque chaque organe des Nations Unies nous luttons contre la discrimination.

70. Les Etats-Unis diront que c'est un fait accompli et qu'ils ont des responsabilités en tant que grande puissance. Bien sûr les Etats-Unis sont une grande puissance, et l'Union soviétique également. Pourquoi l'Union soviétique ne se fait-elle pas le champion d'Israël ? Elle défend les droits du peuple qui a été évincé. Je ne fais pas de digression. J'en viens maintenant au cœur des arguments du représentant des Etats-Unis aujourd'hui. J'aime beaucoup M. Moynihan, mais je dois dire qu'il fait erreur et qu'il s'est laissé influencer par ses émotions, il s'est laissé influencer par les passions des sionistes qui l'entourent. Soixante-quinze sénateurs ont voté avec docilité pour Israël.

71. En 1922, lorsque la Palestine a été déclaré territoire sous mandat par la Société des Nations, il y avait à peine 6 ou 7 p. 100 de Juifs parmi la population et M. Woodrow Wilson, avant de devenir président, a institué le principe de l'autodétermination et entre 1948 et 1956 il m'est incombé ainsi qu'à certains de mes collègues d'en faire un principe de plein droit qui figure dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et qui est consacré non seulement dans la Charte mais dans de nombreuses résolutions des Nations Unies.

72. En 1967 je me trouvais à Genève, juste avant la guerre de juin, et Sa Majesté feu le roi Faouad y était également; l'illustre général de Gaulle était

invité Sa Majesté à déjeuner avec lui à Paris — et cet homme illustre, le général de Gaulle, fut calomnié par les sionistes à un moment donné pour avoir voulu garder l'indépendance de la France dans cette affaire. Sa Majesté m'a demandé si je voulais l'accompagner, mais je venais d'arriver des Etats-Unis et je suis donc resté à Genève. Le général de Gaulle a dit à Sa Majesté : "Les pauvres Juifs ont beaucoup souffert en Europe et c'est un fait accompli"; Sa Majesté a répondu : "Quand les nazis ont envahi votre pays, général, avez-vous considéré cela comme un fait accompli ?"; le général de Gaulle a dit alors : "Vous avez marqué un point. Je n'ai rien à dire".

73. Cette théorie du fait accompli ne saurait tenir tant qu'elle se fonde sur une injustice, sur l'usurpation des droits d'un peuple chassé de ses terres.

74. Il n'y avait pas de problème entre les Arabes et les Juifs, entre les Palestiniens et les Juifs. Je l'ai dit maintes et maintes fois mais il est bon de le répéter au Conseil. J'ai dit une fois au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et il m'a dit l'ignorer, que beaucoup de Palestiniens, après la destruction du Temple en l'an 70 de notre ère, étaient devenus chrétiens; et plus tard lorsque Byzance a dominé la région, les Byzantins se sont servis du christianisme à des fins politiques et économiques et ils ont usurpé les droits des chrétiens dont un grand nombre avaient été juifs, parce qu'il y avait des Araméens et autres groupes qui étaient devenus chrétiens.

75. Un grand nombre de juifs sont devenus chrétiens. D'ailleurs les disciples du Christ étaient juifs — Pierre, Paul, Mathieu, Marc, Luc et d'autres qui ne sont pas nommés dans le Nouveau Testament. Qu'ont-ils fait ? Ils ont eu assez de ce genre de christianisme qui était utilisé pour les dominer et lorsque l'islamisme est apparu à l'horizon beaucoup s'y sont convertis pour échapper à cet ersatz, si je puis utiliser ce mot en parlant du christianisme pratiqué par les Byzantins; et ceux que l'on appellera les réfugiés sont, du point de vue ethnique, des juifs, nos frères. Et alors les Khazars ont été convertis au judaïsme au VIII^e siècle de notre ère, en raison de l'équilibre des forces tel que le pratiquent de nos jours les Etats-Unis et nos amis les russes. Notre ami le représentant de la Chine parle de politique d'hégémonie. Appelez-la comme vous voulez mais qu'ont-ils fait ? Ils ont dit : "Laissez ces païens qui se sont établis au premier siècle de notre ère. Qu'ils ne deviennent ni chrétiens, ni musulmans parce qu'ils détruisent l'équilibre des forces". Il y avait quelques rabbins qui les ont convertis au judaïsme. Ils n'avaient jamais vu la Palestine. Ils n'avaient jamais mis les pieds en Palestine. J'ai fait des recherches et selon M. Herzl et ceux qui ont épousé la théorie du *Judenstaat* on voit que leurs ancêtres étaient des convertis; ils n'avaient jamais vu la Palestine.

76. M. Moynihan est de descendance irlandaise; les Irlandais sont de bons chrétiens et beaucoup d'Anglais

sont de bons chrétiens. Est-ce que cela en fait des Sémites parce qu'ils ont une religion sémite ? Nos frères nigériens, qui sont musulmans, sont-ils sémites parce qu'ils ont une religion sémite ? Les Khazars avaient une religion sémite mais n'étaient pas des Sémites. On ne peut pas parler de sang arabe, de sang juif ou de sang irlandais. Les Américains ne sont pas des Sémites, ni les Anglais. Les Soudanais sont des Sémites parce que la civilisation arabe est devenue un mode de vie.

77. On ne peut donc pas utiliser la religion à des fins politiques et économiques, simplement en raison de ce qu'a fait le président Truman. Que Dieu ait pitié de son âme ! Quand nous nous retrouverons dans l'au-delà, je lui dirai un jour les ennuis qu'ils nous ont causés. Nous l'avions averti par M. Stettinius, par M. Acheson, par M. Rusk et d'autres. Je suis ici depuis le début et le Département d'Etat a toujours dit : "Nous avons fait une erreur". On s'est enfoncé dans l'erreur. Je demande à mon cher ami, M. Moynihan : "Quelle cause avez-vous épousé" ? La cause d'Israël parce que c'est un avant-poste de votre prétendue démocratie américaine.

78. Est-ce que la démocratie est représentée par cette urne ? Vous avez dit qu'il n'y avait pas de solution de remplacement. C'est peut-être pour le mieux. Mais pourquoi devez-vous vous ingérer dans les affaires de notre région ? Que vous a-t-on fait à vous, Américains ? Lorsque j'étais jeune j'avais l'habitude de calomnier les pauvres Anglais, dans le sens que je les prenais en pitié. Ces colonialistes, ces champions du flegme britannique, l'aristocratie, devaient dire "Dieu au ciel et les Américains sur terre". Nous vous aimons. Pourquoi vous ingérez-vous dans nos affaires ? Pourquoi ?

79. Vous voulez l'équilibre des forces ? Très bien, nous lancerons un appel à notre ami, M. Malik ici présent. M. Malik est votre frère, s'il ne l'est pas sur le plan idéologique il l'est dans le genre humain. Dans le genre humain nous sommes tous des frères. Même les sionistes sont nos frères dans le genre humain.

80. Et ce journal sioniste — *The New York Times* — lorsque j'avais dit que "s'ils devenaient les boucs émissaires, je serais le premier à les tirer des griffes de ceux qui veulent leur faire du mal" a écrit "Baroody a dit cela en faisant des insinuations antisémites". Les greddins !

81. Nous vous aimons. Nous aimons le peuple russe. Nous aimons tout le monde. Nous devrions nous aimer les uns les autres. Mais que vous a-t-on fait, mon cher Professeur Moynihan, pour que vous vous immisciez dans nos affaires à 9 000 kilomètres de chez nous ? L'équilibre des forces ? Très bien, nous lancerons un appel à nos amis russes. Vous et les Russes "Ne touchez pas à la Terre Sainte de Palestine". Et alors nous vivrons en paix et peut-être pourrons-

nous traiter avec les sionistes par l'intermédiaire de ceux dont la terre a été usurpée. Nous ne traiterons jamais dans le dos des Palestiniens. Jamais. Et tant qu'il y aura des Palestiniens, ne vous fatiguez pas à venir nous présenter des amendements de ce genre.

82. Que se passera-t-il si vous utilisez le veto ? Vous vous aliéneriez vous-mêmes ! Les gens diront "Regardez, les Américains ont mis leur veto, ou bien leur gouvernement veut se mettre à dos les Arabes ou alors il veut se faire encore mieux voir des sionistes". Et je suis navré pour les juifs parce que vous mettez en danger les juifs du monde entier. Et ce sont des êtres humains, ils veulent qu'on les laisse tranquilles et ils veulent être loyaux envers leur pays d'adoption ou leur terre natale. Mais vous ne les laissez pas tranquilles ou ce sont eux qui ne vous laissent pas tranquilles. En fait je ne sais pas. C'est un cercle vicieux.

83. Je parle à un professeur honnête. Et puisque vous êtes un érudit ne vous mêlez pas de politique. Je fais de la politique depuis que j'ai dix-sept ans mais je n'a jamais été un politicien. Ils ont les mains sales. Ne vous laissez pas convaincre que la Palestine a été donné aux sionistes. Non.

84. Pour en venir au fait accompli, cela ne marche pas. Vous souvenez-vous du maquis français — les maquisards — vous pouvez trouver toutes sortes d'inscriptions sur les murs telles que "ici est mort un tel par amour pour la France". Et je vois que votre langage s'est un peu amélioré aujourd'hui; vous dites "groupes" au lieu de "terroristes". Il ne ressemble pas à un terroriste, ce camarade derrière moi. Et regardez ce barbu ? On l'appelle le Père Noël. Et j'ai parlé à Arafat qui à maintes reprises m'a dit : "Nous pourrions vivre avec eux si nos droits n'étaient pas usurpés".

85. Passons maintenant au Liban. J'ai tout de suite compris lorsque vous avez lu vos amendements. Vous avez utilisé le mot "équilibré". M. Goldberg avait utilisé ce mot dans le cadre de la question palestinienne : "équilibré". Et ici vous dites "Ajouter le nouveau paragraphe 4 suivant ...et prie instamment tous les intéressés". Dans "tous les intéressés", faut-il aussi inclure le Liban. Est-ce que le Liban a fait du mal à ses voisins ? Les pauvres Libanais se battent les uns contre les autres parce que beaucoup tirent les ficelles. Je ne veux pas les embarrasser. Certains d'entre eux sont assis autour de cette table, ce n'est pas le peuple, mais leur gouvernement. Posez-moi la question et je vous répondrai.

86. Qui a chassé les Palestiniens au Liban, en Syrie et en Jordanie, et quelques-uns seulement en Egypte à cause du désert ? Qui ? Les sionistes. Après Deir Yassin. Et qu'ont-ils fait sauter par la suite ? L'hôtel King David. Et ensuite il y a eu des massacres. C'était autrefois une terre de pèlerinage. Les Palestiniens vivaient en paix, ils ne tuaient jamais un homme, sauf

peut-être de temps en temps lorsqu'il y avait un crime passionnel ou autre. Mais qui les a chassés au Liban ? Les sionistes. Ils ont confisqué leurs terres et les ont chassés au Liban.

87. N'allez pas vous laisser dire que de nombreux Juifs avaient peur dans les pays arabes et qu'ils ont partis. Israël ne parle pas au nom de tous les juifs, mais c'est ce qu'il veut faire et il veut réunir tous les Juifs — ceux qui sont dans la chrétienté et ailleurs — en Palestine, de l'Euphrate au Nil et du Nil à l'Euphrate. Et ils veulent considérer cela comme la Terre Sainte des sionistes. Abraham, notre patriarche comme d'ailleurs le leur, n'est pas le patriarche de toutes les religions monothéistes.

88. Et pour la centième fois je vais vous poser la question : Que vous-a-t-on fait pour que vous vous immisciez et que vous preniez parti ? Nous ne voulons pas que vous preniez notre parti, mais, pour l'amour du ciel, laissez-nous tranquilles, mon bon ami Moynihan. Vous voulez être un médiateur ? Mais comment pouvez l'être et tous les ans envoyer des millions et des milliards de dollars en armes, et des Sky Hawks, je ne sais pas comment on appelle ces avions qui sèment la destruction sur le Liban et sur les autres pays arabes. Comment pouvez-vous dire que votre rôle de médiateur devient de plus en plus difficile ? Vous ne pouvez pas être juge et partie; vous êtes de parti-pris.

89. Soyons honnêtes. Si vous voulez jouer le jeu de la politique, je ne perdrai pas mon temps à vous répondre. Alors, pourquoi ? Parce que vous êtes essentiellement un homme honnête. Pour être devenu professeur à Harvard, vous devez être érudit, et un érudit recherche la vérité et je vous donne les éléments pour retrouver cette vérité. Vous êtes très intelligent mais vous n'avez pas le temps de faire de la recherche sur tout. Posez-moi des questions. Accordez-moi cinq minutes par jour et je vous enseignerai et le ferai objectivement.

90. N'essayez pas de nous impressionner en utilisant des mots offensants. Je pourrais le faire aussi, mais je ne le ferai pas. Mais je décèle une certaine amélioration. Je vous félicite de nos bonnes manières aujourd'hui. Nous faisons tous des progrès. Je ne suis pas en colère contre le professeur Moynihan, je suis très satisfait de lui, parce que pour une fois il a montré qu'il était un gentleman. Mais il s'est énervé. Je m'énerve moi aussi. Mais au lieu de me mettre en colère et de dire que ce sont des mensonges, je frappe du poing. Frappez du poing. Ça vous fera un peu mal, mais c'est mieux que d'insulter les gens.

91. Lorsque dans cet amendement vous dites "Condanne tous les actes de violence, en particulier ceux qui entraînent la mort tragique" c'est comme si vous pensiez au futur. Je ne suis qu'un humble étudiant d'anglais mais dire "qui entraînent" en pensant au futur c'est comme si le passé était passé. Je ne dis pas

que je crois que vous avez raison en proposant cet amendement mais je pense que vous avez voulu dire "Condamne tous les actes de violence, en particulier ceux" qui se sont déjà produits. En anglais vous pouvez dire "ceux qui ont entraîné, ceux qui entraînent ou ceux qui entraîneront". On nous dira que c'est une question de langue. Nous nous en référerons à notre ami le Président. C'est, je pense, ce qu'il veut dire, en disant "qui entraînent". Mais ici, on dit "Condamne tous les actes de violence, en particulier ceux qui entraînent la mort tragique" et "prie instamment tous les intéressés". Les Libanais sont parmi "tous les intéressés". Qu'ont-ils fait à l'Etat sioniste d'Israël ? L'ont-il attaqué ? La politique américaine se sert d'eux. C'est parce qu'ils ont eu peur. Ils vous donnent cet argument. Je les ai entendus dire : "Savez-vous qui les a envoyés ?" et ils ajoutent ensuite : "Ce sont les dirigeants arabes". J'ai vérifié auprès de tous les présidents arabes et aucun président n'a dit au peuple de Palestine : "Venez au Liban, nous combattons" parce que les Libanais n'ont jamais combattu qui ce soit en dehors de leurs frontières. Malheureusement, aujourd'hui, il y a une guerre civile car il y a beaucoup de mains étrangères qui tirent les ficelles. Pour votre information, ils n'ont jamais combattu. Lorsqu'ils étaient connus des Grecs en tant que Chananéens ou Phéniciens et qu'ils avaient des problèmes, ils prenaient la mer. Ils ont fondé Marseille. Ceci pour votre information. Ils ont extrait l'étain d'Irlande. Peut-être sommes-nous troublés et c'est la raison pour laquelle nous sommes un peu passionnés. Ils avaient des colonies en Irlande des siècles avant le Christ. A Tunis, à Carthage, ils n'ont jamais essayé. Mais qui les a attaqués ? Les Romains, parce qu'ils prospéraient dans le commerce. Je ne fais pas d'autre digression maintenant parce que cela c'est de l'histoire et que vous la connaissez mieux que moi.

92. Pourquoi ne dites-vous pas à ces sionistes que nous ne les haïssons pas bien qu'ils aient fait beaucoup de mal et je dirai à mes amis de ne pas les haïr ni de se laisser aller à la rancune. Si vous voulez être médiateur, n'essayez pas de faire pression, mais, bien plutôt, persuadez-les, au lieu de les laisser vous persuader que Dieu leur a donné la Palestine. Il n'est pas question là d'autodétermination, de démocratie, d'association religieuse, non plus que d'un fait historique.

93. Saviez-vous que Jérusalem s'appelait Salem-Uru ? que "Uru" veut dire ville et que "Salem" veut dire paix. Et lorsque Joshua, notre Joshua, celui des Khazars qui venait d'Europe et s'était converti au judaïsme au VIII^e siècle, est arrivé et qu'il a conquis Jéricho 1500 ans avant Jésus-Christ, les Chananéens vivent là depuis 2500 ans. Les Chananéens et les juifs ne faisaient qu'un et comme je l'ai dit à plusieurs reprises, Abraham avait des épouses et des concubines qui venaient de la tribu des Chananéens. Nous n'avons pas de différends avec les juifs. Le différend existe avec ceux qui utilisent le judaïsme pour servir leurs buts économiques et politiques.

94. Il fut un temps où le catholicisme, au moment des croisades, utilisait la religion comme un moyen de servir ses fins politiques et économiques. Les Borgias ont, à un moment, utilisé le khalifat pour étendre leur suprématie sur les musulmans non arabes. Ce n'est pas là quelque chose de nouveau. A qui le tour maintenant ? A celui des Khazars, des juifs de l'Europe centrale mais c'est terminé, c'est fini.

95. Vous voulez la paix ? Nous ne voulons pas tuer les juifs. Persuadez-les d'entendre raison, autrement ils ne survivront pas longtemps. Et ce ne sera pas par extinction; il ne s'agit pas de les jeter à la mer. Nous, Arabes, nous parlons par allégories. Nous nous exprimons en poésie. Qui va jeter les peuples à la mer ? Ils vivent là et finalement se marieront entre eux. Mais ce qui les ennuie, c'est qu'ils ne veulent pas marier leur belles filles à nos hommes ou nos belles filles à leurs hommes. Ils se désagrègeraient. Ils s'assimileraient. Mais laissons-les garder leur religion. Il n'y a pas de mal à cela, c'est une question de conscience. Pour l'amour du ciel, vous Américains désolidarisez-vous parce que nous vous aimons et ne voulons pas que vous ayez d'ennuis.

96. Je suis certain que les Russes veulent la paix avec vous. Ils importent des choses de chez vous et vous exportez chez eux. Qu'exportez-vous : de l'or ? Ils importent du blé. Les seuls qui nous comprennent sans problème, ce sont les Chinois. Un jour j'aimerais vous voir vous, les Chinois et les Russes, être amis au lieu d'essayer chacun de vous engager dans ce jeu désuet d'équilibre des forces et de sphère d'influence qui se retournera contre vous. Le monde devient décadent.

97. Retirez donc ces amendements. Ils ne valent rien. Vous ne pouvez pas être arbitre et parler à nos amis juifs. Vous ne pouvez pas avoir avec ceux de notre région les rapports que nous avons. Ils m'appellent de temps en temps et me disent : "Pourquoi les sionistes nous font-ils cela ?" Je leur réponds : "Allez leur demander". Nous sommes amis. Mais essayez d'aller dire à ces Khazars d'Europe centrale et d'Europe orientale qui sont juifs d'entendre raison et de s'efforcer de se faire accepter dans la région, car autrement ils ne pourront pas survivre.

98. Les croisés sont restés environ 200 ans, mais les choses vont plus vite maintenant. Avec les armes américaines et russes de destruction massive, nous pourrions avoir un holocauste. Est-ce que cela vaut la peine ? Il y a tant de beauté dans la vie, dans la nature, dans la poésie, dans l'art, la littérature, l'amitié et la famille. Que voulez-vous faire ? Uniquement parce que vous êtes devenus forts après deux guerres mondiales, mais qui vous a dit de prendre part à ces deux guerres mondiales ? Vous êtes partis d'Europe pour vous libérer, et vous vous êtes empêtrés ? Vous ne pouvez pas être isolationnistes. Le monde est un et Wilkie l'a bien dit. L'Amérique ne

compte que 6 p. 100 de la population mondiale. Vous ne pouvez régenter le monde. Il devrait y avoir des rapports et vous êtes l'homme qu'il faut pour les établir. Aussi pourquoi ne pas dire : "Le professeur Moynihan ouvre une nouvelle page". Vous me plaisez parce que vous n'êtes pas orthodoxe dans votre approche — je ne dis pas cela au sens littéral du terme. J'ai cru comprendre que vous avez une audience aux Etats-Unis. Les sionistes vous aiment parce que vous avez employé des qualificatifs fort peu appréciés. Mais oublions cela, c'est du passé. Vous pouvez maintenant jouer un rôle. Celui d'amener ces gens ici.

99. Est-ce que cet homme ressemble à un terroriste ? Non bien sûr. Je lui ai parlé, non point parce qu'il se trouve être un Arabe, son nom est Basil Aql. "Basil" signifie courageux et "Aql" signifie esprit. Il a un esprit courageux. Nos noms arabes ont un sens. Le nom exprime le caractère et j'ai de nombreux exemples de cela. J'ai fait des remontrances aux Palestiniens depuis le temps du grand Muphti de Jérusalem, lorsqu'il me disait qu'il voulait un drapeau et un Etat et qu'il voulait nous chasser. C'est en 1925 — bien avant votre naissance — que je suis allé à Jérusalem. J'avais 20 ans. Insufflez-leur un peu de bon sens. Les sionistes sont intelligents, ils ne sont pas idiots. Dites-leur que s'ils veulent être acceptés, ils doivent s'entendre avec les Palestiniens et, soit assimiler les Palestiniens, soit s'assimiler à eux en faisant preuve de tolérance religieuse. Il s'agit du même Dieu, des mêmes prophètes. Quelle est la différence ? Ils ont la technique et ainsi tout le monde en profitera.

100. Pour l'amour du ciel, retirez ces amendements. Même si vous avez une excuse pour émettre un veto, cela ne veut rien dire. Le mouvement sera encore là. Malheureusement, les combats le seront aussi. Je n'essaie pas de condamner l'un ou l'autre et tous ces discours ne nous mènent nulle part.

101. Je suis ici depuis trente ans, mon ami. Aussi au lieu de jouer un rôle de partisan, jouez plutôt le rôle de médiateur personnel en tant qu'être humain, non seulement en tant qu'Américain puisqu'il se trouve que vous êtes Américain. Je crois que vous avez obtenu du Président ce que vous vouliez. Allez lui dire : Baroody a dit ceci. Votre président a fait un discours lorsque vous n'étiez pas là au sujet du pétrole et des produits alimentaires. Lorsque nous nous sommes serré la main dans le salon indonésien, je lui ai dit : "Cela me coûte 10 dollars pour déjeuner ici. Or, un baril de pétrole coûte à peu près 10 dollars. Vous vous en servez, Monsieur le Président, pendant plusieurs semaines". J'ai poursuivi : "De quoi vous plaignez-vous ? A la fin de la journée j'aurai encore faim. Le baril de pétrole fera marcher votre voiture". Il a dit : "Qu'en pensez-vous, Henry ?" J'ai dit : "Discutez-en avec votre secrétaire d'Etat. C'est un homme raisonnable". Il a compris, il ne s'est pas fâché. Alors, voyez les sionistes et dites-leur : "Baroody nous a dit qu'il n'y avait pas d'avenir pour le

sionisme à moins que le droit des Palestiniens à l'auto-détermination ne soit respecté". Je suis prêt à vous parler ce que vous voulez qu'avant d'avoir atteint mon âge, vous serez un héros à la fois pour les Arabes et pour les Juifs dans la Terre Sainte de Palestine.

102. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la procédure dont nous sommes convenus, je vous propose de passer maintenant au vote sur le premier amendement présenté par les Etats-Unis d'Amérique. Un membre veut-il expliquer son vote avant le vote ?

103. Je donne la parole au représentant de l'Italie pour une motion d'ordre.

104. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Des déclarations qui ont été faites jusqu'à présent, je crois comprendre que nous risquons de nous enliser dans la discussion de ce problème et de ne pas pouvoir prendre une décision qui puisse être fructueuse. En d'autres termes, je crois qu'en dépit des consultations qui se sont déroulées tout au long de la journée, nous n'en sommes pas arrivés au point où nous pouvons envisager la possibilité de voir adopter un projet de résolution quelconque.

105. En dépit de ce que mon bon ami M. Baroody a dit, le fait de nous trouver devant un projet de résolution qui sera rejeté non pas faute d'avoir obtenu la majorité — je suis sûr qu'il l'obtiendra — ne serait d'aucune utilité. Cela pourrait même causer quelque dommage. Je pense, notamment, au débat qui aura lieu en janvier. Parlant au nom de ma délégation et en mon nom personnel, je dirai que nous espérons que ce débat permettra un examen très complet de la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. Je suis fermement convaincu qu'une conclusion positive ou un résultat à la présente discussion de cette question accroîtrait les chances d'une discussion utile à ce moment-là. J'estime que ce serait de la part de tous faire preuve d'un grand sens des responsabilités. Ce serait un bon signe, un signe positif, qui viendrait au moment où le représentant de l'OLP occupe un siège à cette table pour la première fois et, dans l'ensemble, cela ouvrirait de bien meilleures perspectives que celles que nous pouvons avoir aujourd'hui.

106. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je demande l'ajournement de la séance jusqu'à demain matin afin que nous ayons un peu plus de temps. Nous avons fait cela en différentes occasions et nous ne l'avons jamais regretté car nous sommes toujours arrivés à une conclusion positive. Je ne vois pas pourquoi nous n'essaierions pas de nouveau. Nous avons été assez inactifs depuis deux jours et je ne crois pas que cela serait du temps perdu. En effet, si nous avions 12 heures pour tenir des consultations finales et mettre au point quelque chose qui donnerait au Conseil la possibilité de parvenir à un résultat positif et constructif, nos chances seraient meilleures.

107. Je pense avoir précisé la position de ma délégation lorsque j'ai fait ma première déclaration, le 4 décembre [1859e séance]. Nous n'avons pas caché que nous condamnions les actes accomplis par les Israéliens contre le territoire du Liban, actes qui ont causé la mort de tant d'innocentes victimes. Nous nous en souvenons et nous ne l'oublierons certainement pas. Cependant, je pense que nous devons regarder davantage vers l'avenir parce que, malheureusement, nous ne pouvons pas rappeler à la vie les pauvres gens qui ont été sacrifiés. Alors, pourquoi ne pas regarder vers l'avenir ? Pourquoi ne pas nous donner une chance de plus, 12 heures de plus, pour voir si nous pouvons arriver à un résultat positif ? C'est pourquoi je demande l'ajournement de la séance jusqu'à demain matin.

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Italie a demandé l'ajournement de la séance jusqu'à demain matin. Selon moi, il s'agit d'une motion qui rentre dans le cadre de l'article 35, paragraphe 3, du règlement intérieur provisoire et qui peut donc être discutée.

109. M. ZAHAWIE (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté très attentivement la motion du représentant de l'Italie. Nous ne voyons aucune raison d'ajourner à demain. Le texte de notre projet de résolution a été distribué aux membres du Conseil vendredi. Il a été décidé, en principe, que nous voterions sur ce projet aujourd'hui. Nous avons eu de longues consultations pendant toute la journée, séparément et collectivement, avec les parties intéressées à ce projet de résolution. Comme l'a expliqué notre collègue, le représentant de la République-Unie du Cameroun, ces consultations n'ont malheureusement pas rapproché les positions qui ont été exposées au cours de ce débat.

110. Franchement, nous ne voyons aucun espoir d'arriver à un projet de résolution qui permettrait de rapprocher les deux positions, même si nous ajournions la séance à une date plus éloignée. Vous savez mieux que personne en ce Conseil, Monsieur le Président, qu'il y a beaucoup d'autres questions urgentes qui exigent l'attention immédiate du Conseil. Nous nous opposons donc à toute motion d'ajournement du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En vertu du règlement intérieur provisoire, une motion d'ajournement de la séance a priorité sur toute autre question dont le Conseil est saisi. A moins qu'un autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole sur la motion du représentant de l'Italie, je vous propose maintenant, conformément au règlement, de voter sur la motion du représentant de l'Italie tendant à ce que le Conseil ajourne l'examen de la question jusqu'à demain matin.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Votent contre : Chine, Guyane, Irak, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Japon.

Il y a 6 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de neuf membres, la proposition n'est pas adoptée.

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je me propose de mettre maintenant aux voix le premier amendement présenté par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

113. Je donne la parole au représentant de l'Irak pour expliquer son vote avant le vote sur le premier amendement soumis par les Etats-Unis.

114. M. ZAHAWIE (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation estime que l'amendement présenté par la délégation des Etats-Unis tend, en fait, à mettre sur un pied d'égalité la partie qui a perpétré l'acte d'agression qui nous préoccupe et la victime de cette agression. Or nous sommes tous ici réunis pour examiner la plainte déposée par le représentant du Liban. Nous n'avons pas connaissance d'autres actes de violence liés à cette agression particulière perpétrée contre le Liban, et même la partie qui a commis cet acte d'agression — à savoir, Israël — n'a pas rattaché cet acte de violence à tout autre dans la région. C'est pourquoi ma délégation ne participera pas au vote sur cet amendement.

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il d'autres membres du Conseil qui souhaitent prendre la parole pour expliquer leur vote avant le vote sur le premier amendement présenté par les Etats-Unis ? Puisque personne ne demande la parole, je me propose de passer au vote. Je mets donc aux voix le nouveau paragraphe 4 du dispositif qui figure dans le document S/11901.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Guyane, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 7 voix pour, zéro voix contre et 6 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de neuf membres, l'amendement n'est pas adopté.

Deux membres (Chine et Irak) n'ont pas participé au vote.

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé du premier des deux amendements présentés par les Etats-Unis. Nous passons maintenant au deuxième de ces amendements. Y a-t-il un membre du Conseil qui désire prendre la parole avant que nous passions au vote sur le deuxième amendement des Etats-Unis ? Si aucun membre du Conseil ne souhaite prendre la parole, je me propose de passer au vote.

117. Un membre du Conseil voudrait-il expliquer son vote avant le vote ? Puisque tel n'est pas le cas, je me propose de mettre maintenant aux voix le deuxième amendement présenté par les Etats-Unis et tendant à ce que nous ajoutions au dispositif du projet de résolution un nouveau paragraphe 5 qui figure au document S/11901.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Guyane, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 7 voix pour, zéro voix contre et 6 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de neuf membres, l'amendement n'est pas adopté.

Deux membres (Chine et Irak) n'ont pas participé au vote.

118. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je me propose donc maintenant de mettre aux voix le projet de résolution S/11898, non amendé, tel qu'il a été présenté par la Guyane, l'Irak, la Mauritanie, la République-Unie du Cameroun et la République-Unie de Tanzanie. Y a-t-il un membre du Conseil qui souhaite prendre la parole pour expliquer son vote avant le vote ? Puisqu'il n'y en a pas, je mets maintenant aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Répu-

blique-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Costa Rica.

Il y a 13 voix pour, une voix contre et une abstention.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un certain nombre de délégation ont demandé la parole pour expliquer leur vote après le vote. Je vais donner la parole au représentant de l'Italie qui est le premier orateur inscrit.

120. M. VINCI (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Le 4 décembre [1859e séance], j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer la position de la délégation italienne sur la plainte déposée par le Liban. J'ai déclaré en particulier que nous condamnions fermement les raids "préventifs" opérés par les avions israéliens contre des villages sans défense et des camps de réfugiés palestiniens au Liban. La même condamnation avait été exprimée la veille à Rome où l'on avait tout particulièrement insisté sur le fait que nul ne pouvait méconnaître la gravité des actes commis par Israël contre un pays amical tel que le Liban qui passe actuellement par une étape troublée de son histoire, pays dont l'intégrité politique et territoriale, en outre, est essentielle à un règlement juste et durable au Moyen-Orient. Je ne crois pas avoir besoin de m'étendre davantage sur le fond de la question. Je me limiterai plutôt à une brève explication du vote que je viens d'émettre au nom de la délégation italienne.

121. Nous partageons certes le choc éprouvé par les auteurs du projet de résolution à la nouvelle des raids qui ont causé un nombre exceptionnellement élevé de pertes de vies humaines, en particulier parmi les femmes et les enfants. Nous regrettons cependant que le libellé qu'ils ont employé dans leur texte se soit éloigné quelque peu du contexte général de la situation au Moyen-Orient. L'omission de toute référence au passé bien connu qui a précédé ce tragique incident rendait ce projet moins acceptable à ma délégation. En d'autres termes, alors que nous étions prêts à condamner fermement le Gouvernement d'Israël pour ses attaques aériennes contre le Liban, il est de mon devoir de déclarer une fois de plus que nous condamnons également tous les actes de violence au Moyen-Orient, où qu'ils se produisent et d'où qu'ils viennent.

122. C'est pourquoi nous ne pouvons manquer de condamner par exemple les récentes attaques de feddayin au centre de Jérusalem qui ont causé la mort de six adolescents innocents et en ont blessé plus de 30 autres. C'est avec horreur, en vérité, que nous avons appris qu'une deuxième charge explosive a été

découverte le 12 novembre par plusieurs écoliers à Jérusalem près d'un supermarché très important [voir S/11878]; fort heureusement la charge a pu être désamorcée avant qu'elle n'explode. Nous aurions par conséquent souhaité que les auteurs du projet, tout en prenant note des récentes pertes de vies humaines, fassent également allusion aux pertes précédentes en vies humaines, afin que la mémoire de ceux qui sont tombés d'un côté comme de l'autre ne soit pas oubliée. Nous croyons qu'il est de bonne politique non seulement de prendre la juste décision au moment voulu, mais aussi de montrer en même temps une compréhension et une solidarité humaine à l'égard des souffrances de personnes innocentes, quelles que soient les responsabilités encourues dans chaque cas pour ces actes néfastes.

123. C'est la raison pour laquelle nous regrettons qu'au moins une partie des amendements proposés par le représentant des Etats-Unis n'ait pas été adoptée et que nous ne soyons pas parvenus à adopter une décision sur ce problème particulier.

124. A mon avis, ainsi que je l'ai dit auparavant, il eût été plus positif au moment où pour la première fois le représentant de l'OLP prenait place à la table du Conseil, d'avoir quelque chose d'acceptable pour tous, quelque chose qui eût ouvert des perspectives meilleures pour des délibérations constructives, lorsque nous nous réunirons en janvier prochain pour nous livrer à une étude complète de l'ensemble de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Telles sont les raisons pour lesquelles, ainsi que je l'ai dit, nous avons appuyé les amendements proposés par la délégation des Etats-Unis. Pour ces mêmes raisons, ma délégation était prête à appuyer certains changements mineurs, en tenant compte évidemment de la différence substantielle existant entre le cas présent et ce qui s'est passé en avril 1974. Qu'il me soit permis de conclure en disant que je regrette également que nous n'ayons pu disposer de davantage de temps en vue de nous efforcer de parvenir à une conclusion plus satisfaisante de nos délibérations actuelles.

125. M. SALAZAR (Costa Rica) [interprétation de l'espagnol] : Le pays que je représente ne croit pas à la violence en tant que moyen de règlement des conflits entre hommes ou entre nations. A maintes reprises, face au problème qui nous occupe, nous avons rappelé que la vocation de notre pays pacifique et sans forces armées était de repousser tout ce qui encourage d'une manière ou d'une autre l'usage de la force. Cette même vocation nous a toujours fait croire que le recours à des accords pacifiques est la seule manière de régler les différends.

126. Peut-être me direz-vous que je parle d'une question étrangère au sujet qui nous occupe, nous examinons ici une condamnation d'Israël qui a commis des actes de violence qui ont fait des dizaines de victimes innocentes dans la population civile. Ma

délégation le regrette, le déplore. C'est la conséquence d'une violence insensée. Qu'elle vienne d'un Etat ou de terroristes, c'est toujours la violence qui est déchaînée dans un différend.

127. Ma délégation voit dans la violence la cause de la détérioration de la situation au Moyen-Orient. Elle n'a pas l'intention de faire de différence selon que cette violence vienne d'un gouvernement ou de bandes de terroristes. Ne croyez pas que par cette réflexion je cherche à minimiser l'extrême gravité que revêtent pour nous les attaques aériennes récentes d'Israël qui ont fait des dizaines de victimes innocentes. Nous le proclamons solennellement, nous réprouvons tous les actes de cette nature et nous sommes profondément attristés devant les victimes qu'ils ont causées; nous avons d'ailleurs adressé nos condoléances à leurs familles.

128. Cependant, en toute équité et pour ne pas juger de ces faits injustement, nous devons reconnaître que les faits critiqués doivent être jugés dans le cadre complexe du problème du Moyen-Orient. Depuis près de 30 ans, le Conseil étudie ces aspects complexes du problème, ce qui montre que nous ne nous trouvons pas devant un problème récent, mais devant une question très délicate qui a une longue histoire. Ma délégation voudrait cependant préciser que cette allusion au passé ne doit pas être considérée comme le désir de renouveler des accusations, encore moins de ranimer la haine et les rancunes. A notre avis, il faut examiner le passé afin de bien montrer que le problème est ancien, qu'à toutes les étapes il doit être envisagé dans toute sa dimension.

129. Tous les faits que nous regrettons aujourd'hui doivent être appréciés d'une manière raisonnable, en fonction de l'ensemble du problème du Moyen-Orient. C'est ainsi qu'à notre avis, la violence que nous avons toujours réprouvée a été, à plusieurs reprises, le fait d'Israël comme des autres parties, et de la manière la plus odieuse, c'est-à-dire en faisant chaque fois des victimes innocentes. Nous nous éloignerions de la vérité si nous soulignons seulement la violence commise par l'une des parties en fermant les yeux sur ce que fait l'autre. D'où notre abstention sur le projet de résolution présenté par les pays non-alignés; nous reconnaissons néanmoins qu'il convenait de réprouver les actes commis par Israël.

130. Mais il n'y a dans le projet aucune allusion que l'on pourrait considérer comme une condamnation de la violence qui engendra la violence israélienne. Ma délégation estime que les amendements proposés par le représentant des Etats-Unis lui auraient rendu le projet de résolution acceptable.

131. Nous revenons au début de notre déclaration, à savoir que la violence ne saurait remplacer la voie du règlement pacifique. Si les auteurs du drame examinent cette possibilité, ils verront qu'il n'est peut-être pas trop tard pour faire ce qu'il aurait fallu être

depuis le début, c'est-à-dire converser, négocier, rechercher des solutions pacifiques en tenant compte des aspirations légitimes de tous les peuples de cette région.

132. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : La Suède a voté en faveur du projet de résolution. Ce faisant, la délégation suédoise a interprété le quatrième alinéa du préambule qui rappelle toutes les résolutions antérieures se rapportant à la question, comme signifiant un rejet de tous les actes de violence et demandant instamment à toutes les parties de s'abstenir de toute action qui puisse porter atteinte aux efforts tentés pour parvenir à une solution pacifique du problème du Moyen-Orient.

133. M. MOYNIHAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Comme il ressort clairement de ce que j'ai déclaré ici ce soir et de ce que ma délégation a fait ici aujourd'hui, c'est un résultat fort décevant pour les Etats-Unis. Le 4 décembre [1859e séance], lorsque cette question s'est posée pour la première fois, nous avons parlé brièvement, simplement, et nous avons demandé qu'un équilibre soit respecté. Tout au long de cette journée, ainsi que l'a fait observer mon ami le représentant de la République-Unie du Cameroun, nous avons discuté en séances privées avec les autres membres de ce Conseil, demandant qu'un certain équilibre soit établi dans le présent projet de résolution. Nous n'avons pas obtenu de succès. Nous avons présenté des mesures que connaît fort bien le Conseil, en raison de l'attitude qui est la nôtre, mesures qui, pensions-nous, assureraient précisément cet équilibre. Le représentant de l'Italie a demandé un ajournement de 12 heures afin de pouvoir discuter plus amplement de ces propositions et, avec cinq autres membres du Conseil, nous avons voté en faveur de ce délai; mais tel n'était pas le vœu de la majorité.

134. Les Etats-Unis déplorent profondément l'action entreprise par Israël qui a été portée à notre attention par les Gouvernements du Liban et de l'Egypte, par l'intermédiaire de leurs représentants qui sont ici présents ce soir. Mais nous croyons que le problème soulevé par la perte de vies innocentes à la suite d'incursions venues du Liban et d'autres Etats voisins d'Israël, devrait également entraîner une condamnation.

135. Cela fait partie du cycle de violence qui nous occupe, et auquel les Etats-Unis, en tant que puissance médiatrice, espèrent mettre fin. Nous avons fait de grands efforts pour mettre au point une résolution équilibrée et c'est avec regret que nous avons dû opposer notre veto au projet de résolution tel qu'il a été mis aux voix, mais nous avons dès le début indiqué clairement que nous ne le trouvions pas équilibré.

136. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun membre du Conseil ne souhaitant expliquer

son vote après le vote, je veux faire une déclaration en tant que représentant du ROYAUME-UNI.

137. Une fois de plus, le Conseil est amené à examiner un acte de violence au Moyen-Orient, qui s'est traduit par des pertes humaines tragiques. Ce n'est pas la première fois que le Conseil se réunit pour examiner une plainte libanaise contre un acte entrepris par l'Etat d'Israël. La dernière remonte à avril 1974 [1769e séance] quand le Conseil de sécurité a adopté la résolution 347 (1974). Depuis lors, le Gouvernement du Liban a présenté de nombreuses lettres au Conseil pour se plaindre d'autres actions menées par Israël contre les camps de réfugiés au Liban, en violation de l'intégrité territoriale libanaise. Pendant cette même période, le Conseil a également reçu un certain nombre de lettres du Gouvernement israélien se plaignant d'actes de violence et de terrorisme entrepris par l'OLP. Le Gouvernement israélien, de toute évidence, estime que ces actes de terrorisme sont partis du territoire libanais.

138. Mon gouvernement a déjà exprimé souvent sa condamnation absolue de tout acte de violence au Moyen-Orient, où qu'il ait lieu et d'où qu'il vienne. Nous estimons que de tels actes, qui entraînent des blessures et des pertes en vies humaines parmi les populations civiles innocentes ne sauraient avoir de justification. Nous ne pouvons pas non plus accepter la logique de ceux qui disent que l'on ne peut répondre à la violence que par la violence. Ce cycle insensé de violence et de contre-violence doit prendre fin si l'on veut avoir la moindre chance de trouver un règlement juste et durable au Moyen-Orient.

139. C'est donc dans ce contexte, que mon gouvernement a abordé l'examen du projet de résolution sur lequel nous venons de voter et qui, au paragraphe 1 de son dispositif, condamne le Gouvernement d'Israël pour ses attaques aériennes contre le Liban. Les renseignements que nous avons reçus indiquent que quelque 90 personnes ont été tuées au cours de ces attaques, et plus de 150 blessées. Beaucoup d'entre elles étaient des femmes et des enfants. Le Ministre israélien de la défense a expliqué, le 3 décembre, que ces raids visaient à prévenir des attaques de sabotage contre Israël, en particulier des attaques du genre de celles qui ont eu lieu ces dernières semaines. Nous condamnons également ces attaques et regrettons les pertes en vies humaines qu'elles ont causées. Nous comprenons l'émotion profonde qu'elles ont fait naître en Israël. C'est pourquoi nous aurions souhaité que le projet de résolution pour lequel nous avons voté reconnaisse l'importance de ces attaques dans la mesure où elles font partie du déplorable cycle de violence et de contre-violence dont je viens de parler, de même que nous aurions aimé qu'il exprime, comme le faisaient les autres résolutions du Conseil, notre profonde préoccupation devant tous les actes de violence qui mettent en danger ou même enlèvent des vies innocentes et notre condamnation de ces actes. C'est pourquoi nous avons voté en faveur des deux

amendements présentés par les Etats-Unis d'Amérique. Nous regrettons qu'ils n'aient pas été adoptés par le Conseil. Mais si nous avons regretté et regrettons encore le manque d'équilibre du projet de résolution, nous reconnaissons que les attaques précédentes dont j'ai parlé ne sauraient justifier de quelque façon que ce soit les raids récents d'Israël ni l'ampleur des pertes que ceux-ci ont causées. Nous n'acceptons pas l'idée qu'un gouvernement a le droit de se faire justice de cette façon. Il est particulièrement regrettable, selon nous, que cela ait eu lieu à ce moment-ci, d'une façon qui met en danger la paix fragile et qui compromet les perspectives de réconciliation au Liban, pays qui a connu de très dures épreuves ces derniers mois.

140. C'est pour ces raisons, et en dépit des réserves que j'ai exprimées du fait du manque d'équilibre du projet de résolution présenté par les pays non-alignés, que mon gouvernement a décidé d'émettre un vote positif. Mais, bien que nous appuyions les mesures qu'il demandait au Conseil de prendre, il ne suffit pas à nos yeux de condamner simplement les actes de violence au Moyen-Orient. Nous devons faire en sorte d'empêcher d'autres actes de ce genre à l'avenir. Il aurait donc fallu que le Conseil lance un appel catégorique à toutes les parties intéressées au Moyen-Orient, et non pas seulement à l'une d'entre elles, pour qu'il soit mis fin à cette violence. S'il est une leçon que nous pouvons sans doute tirer des dernières 25 années au Moyen-Orient, c'est que rien ne peut être résolu de manière durable par ce genre de violence. Celle-ci ne fait que durcir les positions des deux côtés et rend plus difficile encore le processus des négociations. Pour nous, ce n'est que lorsque la violence aura pris fin que les parties pourront entamer de véritables négociations sans lesquelles il ne saurait y avoir d'espoir de règlement.

141. Ma délégation a dit clairement, à plusieurs reprises et en de nombreuses instances, quelles étaient les conditions indispensables, selon elle, à tout règlement juste et durable. C'est : le retrait d'Israël de tous les territoires occupés en 1967; le respect du droit de tous les Etats, y compris Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et le droit du peuple palestinien d'exprimer son identité nationale. Mon gouvernement a exprimé sa volonté de faire tout ce qu'il pouvait pour favoriser des négociations en vue d'un règlement dans ce sens. Ce que nous demandons à nouveau aux deux parties, c'est de faire preuve des qualités nécessaires de sagesse, de modération et de retenue, qualités sans lesquelles ces objectifs ne pourraient être atteints.

142. Le représentant du Liban ayant demandé la parole, je la lui donne.

143. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Mes premiers mots seront pour exprimer notre gratitude, tout d'abord aux auteurs du projet de résolution, à savoir la Guyane, l'Irak, la Mauritanie,

la République-Unie du Cameroun et la République-Unie de Tanzanie puis, ensuite, aux délégations — elles constituent l'écrasante majorité des membres du Conseil — qui ont appuyé ce projet de résolution. Le fait qu'il n'ait pas été adopté ne lui ôte rien de sa valeur, selon nous. La condamnation est là, avec ou sans veto. C'est la condamnation prononcée par 13 membres du Conseil de sécurité.

144. Ma reconnaissance, celle de mon gouvernement et de mon peuple, s'adresse également à toutes les délégations qui ont exprimé leur chaleureuse amitié à l'égard de mon pays, particulièrement en ces jours d'épreuve où, bien franchement, nous avons besoin de l'amitié de tous. Je ne manquerai pas de transmettre au Gouvernement du Liban et aux familles des victimes les expressions de sympathie entendues ce soir à cette table.

145. Il est fort regrettable que les Etats-Unis aient décidé d'opposer leur veto à ce projet de résolution et de le tuer. Nous en sommes d'autant plus déçus que le Liban et les Etats-Unis ont toujours eu des liens d'amitié et que nous avons tout lieu d'espérer, en ce moment, tout le soutien moral et politique de la part d'un ami. Les Etats-Unis, à maintes reprises, ont déclaré qu'ils étaient en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. La souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban ont été brutalement violées par une attaque aérienne massive de l'aviation israélienne. C'était une occasion pour les Etats-Unis de faire concorder leurs déclarations et leurs votes. Je dois ajouter que les avions qui ont attaqué le Liban et les camps de réfugiés palestiniens situés au Liban étaient des Skyhawks et des avions Phantom. J'aurais certes aimé que le représentant des Etats-Unis nous dise si son gouvernement, au cours de ses négociations avec Israël, a imposé des conditions quelconques pour l'utilisation de ces avions ou de toutes autres fournitures d'armes acheminées vers Israël, contre un pays ami tel que le Liban.

146. Comme je l'ai dit, le projet de résolution qui a été rejeté ne nous aurait peut-être pas donné pleine satisfaction. Peut-être nous aurait-il apporté quelque réconfort moral ou politique. Mais il est certain que, si le Conseil de sécurité avait adopté ce projet de résolution, cela n'aurait pas dissuadé Israël de répéter ses actes d'agression contre le Liban et contre d'autres pays arabes.

147. Le Conseil de sécurité a déjà, en maintes occasions, adopté plusieurs résolutions. En fait, c'est la treizième fois que nous sommes réunis ici. Peut-être est-ce un chiffre de mauvais augure. Le Conseil a adopté des résolutions comportant des condamnations et des avertissements : condamnations d'Israël et avertissements adressés au Gouvernement d'Israël le mettant en garde contre la reprise d'actes d'agression contre le Liban. Ces résolutions n'ont rencontré que défit et mépris sous forme de nouveaux actes d'agression.

148. Nous ne comprenons vraiment pas pourquoi, à chaque occasion, et cette fois-ci notamment, on s'efforce de rattacher à la plainte libanaise d'autres questions qui lui sont étrangères. Israël est Membre de l'Organisation des Nations Unies; il est donc pleinement habilité à faire appel à celle-ci s'il a des plaintes à présenter. Les portes du Conseil lui sont ouvertes, comme elles sont ouvertes à toutes les délégations qui appuient Israël et qui peuvent à tout moment porter plainte contre le Liban, si le Liban est véritablement coupable. Mais parler d'autres actes de violence perpétrés dans la région et les comparer à des actes d'agression prémédités, conçus, planifiés et exécutés par un gouvernement Membre de l'Organisation des Nations Unies, contrevenant ainsi aux dispositions de la Charte et mettre sur un pied d'égalité ces actes et d'autres actes de violence, c'est commettre une injustice à l'encontre du Liban. L'égalité et l'équilibre doivent être recherchés pour établir la justice et non pour favoriser l'injustice.

149. Nous devons maintenant faire face à une situation très délicate. Même si le Conseil de sécurité avait adopté le projet de résolution, comme je l'ai dit, cela n'aurait pas pour autant signifié la fin de nos ennuis avec Israël. Car, à notre avis, il n'y a que deux possibilités pour débarrasser le Liban de ces attaques répétées et des conséquences du problème du Moyen-Orient. La première est de prendre des dispositions précises, conformément à la Charte, afin d'empêcher Israël de se livrer à d'autres actes d'agression. Le Conseil n'a jamais pu le faire — ou on ne l'a jamais laissé le faire — et il n'a même pas pu, ce soir, adopter une simple résolution de condamnation et d'avertissement. La seconde possibilité — et naturellement la plus souhaitable — serait d'instaurer au Moyen-Orient une paix durable grâce à un juste règlement de tous les aspects du problème palestinien et du problème du Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité, et en particulier les Etats qui œuvrent pour rechercher une solution pacifique, doivent surmonter les obstacles qu'Israël ne cesse de dresser sur la voie qui mène vers la paix.

150. Le Liban a vécu et vit en ce moment l'un des épisodes les plus tragiques de son histoire. Certains aspects de notre problème ont un caractère intérieur et il appartient à notre gouvernement et à notre peuple de les résoudre; mais, de peur que cela ne tombe dans l'oubli, je dois rappeler ici que les causes fondamentales de l'état de choses actuel au Liban découlent du contexte dans lequel se déroule le conflit du Moyen-Orient.

151. Sous cet angle, nous voyons qu'Israël était et demeure le principal obstacle à la solution du problème palestinien et à la paix. Depuis 1948, les Nations Unies ont adopté nombre de résolutions affirmant le droit des Palestiniens à retourner dans leurs foyers et bien d'autres qui préconisent un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient sur la base de l'évacuation par Israël des territoires occupés depuis la

guerre de juin 1967, à savoir le Sinaï, les hauteurs de Golan, la rive occidentale et le secteur arabe de Jérusalem. Israël s'obstine à rejeter ces résolutions et refuse de respecter l'opinion publique internationale. Comme toujours, il retarde la recherche d'une solution pacifique.

152. Nous sommes profondément convaincus que la solution du problème palestinien est d'importance capitale pour le Liban. Depuis le début de ce problème en 1947 et jusqu'à aujourd'hui, le Liban a ouvert ses portes aux Palestiniens expulsés de leurs terres et de leurs foyers par l'envahisseur israélien. Plus de 400 000 d'entre eux, dans un pays de 2 500 000 habitants seulement, ont été condamnés à vivre dans la misère des camps de réfugiés depuis plus de 28 ans. La communauté internationale est-elle désireuse de voir se prolonger leurs souffrances et, en même temps, l'existence d'une ceinture de pauvreté et de misère autour de nos grandes villes ?

153. Nous ne devons pas oublier que les attaques israéliennes contre la partie méridionale du Liban ont créé un autre problème de réfugiés pour mon pays, celui des réfugiés libanais qui ont dû abandonner leurs maisons et leurs villages à la suite des attaques israéliennes répétées commises dans la région. Ils doivent eux aussi chercher refuge dans la région de Beyrouth et dans d'autres villes. Une telle situation ne pouvait qu'avoir de graves conséquences sur le plan économique et social dans un petit pays qui n'était pas prêt à y faire face.

154. Le Liban n'a jamais refusé son soutien total et loyal à la cause du peuple palestinien et du peuple arabe. Sa solidarité avec eux est inébranlable, et sa foi en la cause des Palestiniens est ferme. Il n'y a jamais eu de dissension à cet égard au Liban — et je le souligne — quant au droit des Palestiniens de fonder une nation sur leurs propres terres. Le peuple libanais, qu'il soit chrétien ou musulman est unanime, et je le souligne, dans cette conviction et estime que l'heure est venue de rendre justice aux Palestiniens 28 ans après leur expulsion de leur patrie, la Palestine.

155. Vous tous, Monsieur le Président et les membres du Conseil de sécurité, avez entendu l'année dernière la plus belle expression de l'appui libanais à la cause palestinienne; le Président du Liban lui-même, M. Suleiman Franjich, s'est vu confier la tâche de défendre la cause palestinienne aux Nations Unies par une conférence au sommet des Etats arabes². C'est toujours le rôle que joue et continuera de jouer le Liban aux Nations Unies dans la défense de la cause des Palestiniens et des Arabes en général.

156. Pour le procès-verbal, je voudrais répéter ce que j'ai dit ici le 4 décembre :

«Le Liban a toujours soutenu et réaffirme aujourd'hui encore que le problème du peuple palestinien

constitue le cœur du problème du Moyen-Orient et qu'aucune solution de cette question ne peut être efficace et durable tant que le peuple palestinien ne sera pas rétabli dans ses droits inaliénables, déjà reconnus par les Nations Unies, et, notamment, dans ses droits à l'autodétermination et à créer une nation. Cet aspect du problème du Moyen-Orient a été étudié pendant de nombreuses années... La question est de restituer aux Palestiniens leurs droits fondamentaux afin qu'ils puissent vivre dans la dignité et construire leur propre avenir dans une patrie nationale qui leur soit propre et sur leur sol national. La communauté internationale doit examiner cette question équitablement, sans détour et rapidement, et trouver la solution qui s'impose au moment où elle s'efforce de trouver des solutions aux autres aspects du problème du Moyen-Orient. Laisser cet aspect de côté équivaut à laisser de nouvelles tragédies s'abattre sur les peuples et les pays du Moyen-Orient et permettre à la situation de s'éterniser." [1859e séance, par. 106.]

157. J'ajouterai que nous sommes profondément convaincus que la communauté internationale, et notamment les grandes puissances responsables de la création d'Israël en terre arabe et de la catastrophe qui s'est abattue sur le peuple palestinien à la suite de cette mesure, doivent assumer une responsabilité spéciale non seulement à l'égard du peuple palestinien mais aussi à l'égard du peuple libanais. Que justice soit rendue aux Palestiniens, elle le sera aussi par là-même au peuple libanais et au Liban.

158. Nous avons souvent mis en garde contre les dangers que comportait le manque de solution au problème palestinien pour la stabilité et la paix au Moyen-Orient. Nous ne saurions trop souligner l'importance qu'il y a à trouver une solution au problème palestinien qui existe depuis la guerre de 1948. Les Palestiniens ont le droit de voir leur longue dispersion et leurs souffrances prendre fin. Comme tout autre peuple, ils ont droit à une vie meilleure dans leur propre Etat et sur leur sol national de Palestine. Les Etats arabes, surtout l'Egypte et la Syrie, qui ont consenti d'immenses sacrifices, ont le droit eux aussi de vivre en paix et de garder leurs ressources et leur énergie pour édifier un avenir meilleur pour leur peuple. Ils ne peuvent pas indéfiniment gaspiller leurs ressources pour leur défense. Quant à mon pays, il a droit lui aussi au progrès, à la prospérité et à la paix.

159. Le cauchemar du problème du Moyen-Orient dure depuis trop longtemps et il a pris toute son ampleur au Liban. Toutes ses répercussions se trouvent axées vers le Liban et ont secoué ses fragiles institutions. Le Liban, qui a toujours suivi une voie modérée, est pris dans le réseau complexe et contradictoire du problème du Moyen-Orient.

160. Nous sommes devenus les victimes des circonstances et nous subissons les conséquences d'événements que nous n'avons pas suscités. Le tragédie

du Liban est un prolongement, une retombée des tragédies dont souffrent depuis longtemps les Palestiniens et les Etats arabes en raison des guerres d'agression continuelles menées par Israël et de ses nombreuses attaques sur le Liban en particulier.

161. Au Liban, nous nous révoltons contre le fait que nous avons à payer un prix élevé à cause du manque de volonté et de détermination de trouver une solution rapide au problème du Moyen-Orient sous tous ses aspects, quelque complexes que ceux-ci puissent être. Et notre révolte est justifiée parce que notre population périt, nos villes sont détruites, nos institutions économiques et sociales s'écroulent, et parce que l'image du Liban en tant que terre de modération, de coexistence pacifique, d'amitié, de culture, de stabilité, de sécurité et de paix, a été brisée.

162. Est-ce le sort auquel mon pays — un pays qui a toujours été loyal envers les Nations Unies — est condamné ? En raison de l'inertie des Nations Unies, en raison du refus du Conseil de sécurité d'agir résolument pour mettre un terme à la tragédie du peuple palestinien et des peuples arabes, en retardant la solution du problème du Moyen-Orient et en ne réussissant pas à traiter des aspects essentiels de l'ensemble du conflit, nous condamnons le Moyen-Orient et le Liban à de perpétuelles violences.

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Egypte.

164. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je dois exprimer les profonds regrets de l'Egypte de voir que le Conseil de sécurité n'a pas été à même d'adopter un projet de résolution condamnant les attaques barbares d'Israël contre un pays souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, et contre des civils palestiniens innocents dans des camps de réfugiés, et ce en raison du veto émis aujourd'hui par les Américains. C'est très regrettable.

165. Lorsque l'Egypte a demandé avec le Liban une réunion urgente du Conseil de sécurité avec la participation des victimes — l'OLP — elle l'a fait avec la profonde conviction que l'instance suprême des Nations Unies, chargée du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne laisserait pas passer cette occasion de dire clairement à l'agresseur que ses actes d'agression ne sauraient être davantage tolérés, et d'émettre une très ferme condamnation.

166. Nous pensons que l'on ne peut que condamner cet acte barbare qui a entraîné la mort tragique de dizaines d'être humains, y compris des femmes et des enfants, et ce d'autant plus qu'Israël a admis qu'il n'avait pas lancé ces attaques aériennes par représailles mais plutôt comme un acte prémédité de terrorisme d'Etat. Israël pourra maintenant penser que le

Conseil tolère ses actes et cela l'amènera à commettre de nouveaux actes d'agression. Même *Ha-aretz*, un des quotidiens israéliens, a critiqué les attaques aériennes d'Israël lorsqu'il a écrit qu'elles avaient été excessives, accroissant ainsi le danger de faire des victimes parmi les civils. *Ha-aretz* a déclaré qu'il n'était pas nécessaire de pousser l'escalade à un niveau tel qu'Israël serait accusé de massacrer des civils, ajoutant que le prix qu'Israël devrait payer sous forme de réactions adverses de la part des moyens d'information occidentaux était sans rapport avec le peu de sécurité obtenue sur ses frontières du fait des attaques aériennes. Celui qui a monté cette opération l'avait dirigée contre un ennemi armé, mais le gouvernement qui l'a approuvée a oublié de calculer les autres aspects et les autres répercussions, selon *Ha-aretz*.

167. Dans ma déclaration faite devant le Conseil, le 4 décembre [1859^e séance], j'ai prévenu solennellement Israël que ses actes risquaient de mettre en danger les chances d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. J'espère qu'Israël tiendra prudemment compte de cet avertissement. En même temps, nous sommes satisfaits de voir que la majorité du Conseil a condamné en termes très sévères cette agression israélienne.

168. Je tiens à exprimer la profonde et sincère gratitude que j'éprouve à l'égard de la majorité des États Membres du Conseil pour avoir appuyé la demande de l'Égypte tendant à ce que l'OLP prenne part à nos délibérations au même titre que tout autre État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Par cet acte avisé, le Conseil — en dépit des lacunes qui se sont révélées aujourd'hui — a montré que les représentants authentiques du peuple palestinien ne se verraient refuser aucune occasion de participer pleinement à toute discussion relative à la question palestinienne, et grâce à cet acte historique, il n'y aura aucune difficulté à ce que l'OLP à l'avenir prenne part à toutes les délibérations du Conseil sur la question palestinienne et le problème du Moyen-Orient. Malgré le veto émis aujourd'hui, le monde entier a pu constater la percée réalisée par l'OLP au sein du Conseil, l'organe principal de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, un pas très important a été fait pour montrer au monde entier que le Conseil de sécurité, après l'Assemblée générale, a reconnu l'OLP en tant que seul représentant du peuple palestinien.

169. Je me permettrai de conclure en adressant quelques mots à mon frère et collègue, M. Ghorra, du Liban. Il peut être sûr que l'immense majorité du Conseil est de tout cœur avec le Liban, avec son peuple et avec ses frères palestiniens qui ont été sauvagement attaqués par Israël. Le jour viendra certainement où aucun agresseur ne pourra échapper aux conséquences de ses actes. Car, en fin de compte, le droit et la justice prévaudront toujours.

170. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

171. M. ALLAF (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Nous estimons qu'Israël a été condamné. L'immense majorité des membres de ce Conseil a voté en faveur du projet de résolution. Treize membres du Conseil ont approuvé la condamnation claire et précise de l'attaque israélienne brutale et barbare perpétrée contre le Liban et le peuple palestinien. Ce projet de résolution ne propose aucune mesure pratique. Elle condamne et met en garde. Elle a atteint son but. Les treize membres, représentant l'immense majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies et du monde, ont en fait condamné Israël pour son agression et ont lancé à Israël un avertissement selon lequel une nouvelle agression de ce genre entraînerait une action sérieuse du Conseil de sécurité et de la communauté internationale contre cet agresseur.

172. Avec la condamnation de l'agression israélienne c'est également la partialité des États-Unis d'Amérique qui a été condamnée parce que cette grande puissance qui, en tant que membre permanent, a, aux termes de la Charte des Nations Unies, des responsabilités particulières, a, une fois de plus, failli à cette responsabilité grave et particulière et a pris le parti de l'agresseur en dépit de la condamnation écrasante des États Membres et de l'opinion publique mondiale et, j'ose le dire, en dépit même de l'opinion qui prévaut dans les territoires occupés eux-mêmes.

173. Au cours de ces six derniers jours, les États-Unis ont essayé de noyer la question et de manœuvrer en vue d'affaiblir la condamnation de l'agression flagrante d'Israël en faisant référence à d'autres actes qui, dans ce cas, n'ont jamais été commis. Les Israéliens eux-mêmes n'ont pas prétendu que cette action était un acte de représailles pour une attaque ou une action précédemment commise par un Arabe palestinien, libanais ou autre.

174. Au début, les agresseurs israéliens sionistes étaient très francs et déclaraient, par l'entremise de leur porte-parole militaire et plus tard par celle de leurs dirigeants responsables, que l'agression était une réponse à la résolution 381 (1975) du Conseil de sécurité. Leur porte-parole militaire a déclaré — et je cite mon intervention précédente — que, par leurs actions, ils voulaient montrer que "Israël ne reconstruirait les guerilleros palestiniens que sur le champ de bataille" [*ibid.*, par. 141]. Ainsi, Israël, en commettant cet acte d'agression, ne répondait pas à une prétendue "provocation" et ne prétendait même pas exercer, à juste titre ou non, un acte de représailles contre les Palestiniens ou contre le Liban.

175. Les efforts et les tentatives faits au cours des 6 derniers jours par la délégation des États-Unis pour

présenter des amendements au projet de résolution présenté au Conseil de sécurité par ses membres non-alignés auraient repris mot pour mot les paragraphes adoptés dans des résolutions précédentes du Conseil de sécurité. Le représentant permanent des Etats-Unis a demandé pourquoi nous ne pouvions pas retranscrire ces paragraphes dans la nouvelle résolution. Mais que s'est-il passé au cours de ces derniers 18 mois depuis que le Conseil de sécurité a adopté ces mêmes paragraphes ? Pourquoi le Conseil de sécurité a-t-il des difficultés à les accepter à nouveau ? C'est comme si ces paragraphes étaient des clichés à utiliser selon que de besoin. C'est comme si le Conseil de sécurité en tant qu'organe responsable des Nations Unies n'était pas censé étudier les circonstances propres à chaque cas, les raisons et les torts de chacune des parties dans chaque cas particulier et ensuite agir de façon responsable. Selon la logique de la délégation des Etats-Unis, il faudrait avoir des résolutions imprimées, préparées et préfabriquées que nous prendrions, selon les besoins, sur les étagères des archives des Nations Unies pour les utiliser chaque fois qu'une plainte est soumise au Conseil de sécurité.

176. Même au moment où les paragraphes en question ont été présentés à la suite de pressions exercées par les Etats-Unis — comme par exemple les paragraphes figurant dans la résolution 347 (1974) — la délégation des Etats-Unis a fait pression, à l'époque, pour minimiser la condamnation de l'agression israélienne. Mais beaucoup de pays à ce moment-là, y compris les victimes de l'agression, voulaient laisser le maximum de chances au texte soumis — comme ils le veulent aujourd'hui — disant que s'il y avait un peu plus d'équilibre, Israël alors cesserait son agression. Mais nous avons vu les résultats. En dépit de la référence, imposée dans des résolutions antérieures, à de prétendus "autres actes", Israël a persisté dans son attitude agressive estimant n'avoir contracté aucun engagement et ne tenant pas compte de l'avertissement lancé à l'époque par le Conseil de sécurité.

177. J'estime que si Israël n'a jamais prêté attention à ces résolutions, instructions et ordres du Conseil de sécurité, c'est uniquement parce qu'il trouve chaque fois un pays, une superpuissance comme les Etats-Unis pour l'appuyer. Sachant qu'il y a quel qu'un pour le défendre même lorsque l'immense majorité du Conseil le condamne, pourquoi s'inquiéterait-il ? Voilà la grave responsabilité que portent une fois encore les Etats-Unis. Nous sommes convaincus qu'Israël qui depuis son implantation, depuis sa création dans la région du Moyen-Orient n'a jamais obéi aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité continuera à perpétuer ses actes d'agression cette fois comme les autres fois, avec la protection de superpuissances elles que les Etats-Unis.

178. Les Israéliens ont été très clairs. Ils ont dit : "Nous avons attaqué, nous avons commis cet acte

d'agression parce que nous ne reconnaissons pas les Palestiniens et que nous ne voulons pas négocier avec eux". Ici nous répondons à toutes les délégations qui se sont montrées inquiètes du fait qu'en adoptant ce projet de résolution, on rendrait peut-être plus difficile le processus de négociations. J'ai sous les yeux un télégramme de l'UPI en date du 5 décembre dans lequel il est dit : "Israël a déclaré aujourd'hui qu'il ne négocierait avec aucun groupe palestinien parce que des entretiens de ce genre impliqueraient qu'il est disposé à accepter la création d'un Etat palestinien séparé à sa frontière de l'est". Les dirigeants israéliens avaient coutume de dire qu'ils ne voulaient pas négocier avec l'OLP parce qu'ils ne reconnaissaient pas cette organisation en tant que représentant du peuple palestinien. Nous avons déjà dit antérieurement ici, à l'Assemblée générale et partout ailleurs, qu'il appartenait au peuple palestinien lui-même de décider qui était son porte-parole et qui le représentait. Mais laissons cela de côté pour un instant; nous discutons maintenant de la question de permettre ou de ne pas permettre la création d'un troisième Etat situé entre l'Etat d'Israël et la Jordanie, pour reprendre les paroles de M. Rabin.

179. J'estime que cette déclaration des dirigeants israéliens devrait également être condamnée car c'est la première fois, si je me souviens bien, qu'un pays proclame pour lui-même une souveraineté extra-territoriale, qu'un pays déclare : "Je n'aime pas voir en dehors de mes frontières un autre Etat". Cela est très étrange, car si ce principe était appliqué, la carte du monde serait mise en question et tous les pays pourraient dire : "Nous n'aimons pas que ce pays soit notre voisin". En même temps, si Israël ne veut vraiment pas voir un autre Etat à côté du sien, alors Israël devrait se voir dénier le certificat de naissance qui lui a donné la vie. Les Nations Unies ont créé Israël, que ce soit juste ou injuste, aux termes d'une résolution. Dans cette résolution, deux Etats sont mentionnés. Le premier est l'Etat de Palestine. Si Israël refuse de reconnaître le droit des Palestiniens d'avoir leur propre patrie, il renonce en même temps à la résolution même par laquelle l'Etat d'Israël a été créé et qui est à la base de toutes les injustices commises contre le peuple palestinien.

180. La délégation des Etats-Unis, en utilisant le droit de veto ou, plutôt, en en abusant, a déclaré qu'elle le faisait parce que son pays était un médiateur au Moyen-Orient et qu'elle ne voulait pas soutenir une résolution qui ne serait pas équilibrée. Nous n'avons jamais été convaincus que les Etats-Unis étaient un médiateur authentique ou plutôt un médiateur neutre dans cette région. Pour notre part, nous doutons de ce fait depuis longtemps. Mais par le veto émis aujourd'hui, nous sommes certains que les représentants des Etats-Unis ont prouvé également à ceux qui ont un certain degré de confiance en eux qu'ils ne méritaient pas cette confiance. En effet, comme d'habitude, ils ont été isolés et seuls à appuyer l'agression israélienne. Si les Etats-Unis se soucient réellement des

négociations et s'ils connaissent l'attitude d'Israël à l'égard des négociations, ils devraient, au contraire, user de leur influence pour convaincre Israël, pour l'obliger à accepter de véritables négociations. Nous avons vu, après les déclarations des dirigeants militaires et politiques d'Israël et après les déclarations du Premier Ministre d'Israël, qu'Israël n'est pas disposé à négocier avec la partie la plus intéressée au conflit du Moyen-Orient.

181. Aux pays qui veulent réellement voir progresser le processus de négociations, nous disons que tout doit être entrepris avec les Palestiniens car toutes les parties arabes ont clairement indiqué que, au Moyen-Orient, sans les Palestiniens, il ne saurait y avoir de paix durable.

182. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'après l'accord du Sinaï, ce projet de résolution pourrait compromettre un accord semblable pour les hauteurs du Golan avec la Syrie. En tant que représentant de la Syrie, je réponds officiellement en rappelant la déclaration de M. Hafez Al-Assad, président de la République arabe syrienne, qui a affirmé le 6 octobre qu'aucun progrès ne pourrait se faire sur le front du Golan sans un progrès similaire sur le front palestinien. Il a dit que la Syrie n'accepterait ou n'entreprendrait aucun mouvement sur le front syrien sans un mouvement parallèle sur le front palestinien. Dans cet esprit, la République arabe syrienne a demandé il y a quelques jours que le Conseil de sécurité se réunisse à nouveau le 12 janvier 1976 afin d'avoir un débat complet sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, avec la participation de l'OLP car c'est la partie principale et la partie la plus intéressée à cette question.

183. Nous avons constaté la réponse d'Israël à la résolution 381 (1975) : l'agression barbare contre le Liban et contre le peuple palestinien. Cependant, nous avons la conviction, comme je l'ai déjà dit, qu'en dépit du veto des Etats-Unis, l'agression israélienne a, en fait, été condamnée. Nous sommes également sûrs que, lorsque le Conseil de sécurité se réunira à nouveau le 12 janvier prochain, les représentants palestiniens prendront place, comme maintenant, à nos côtés, et que le débat sur le Moyen-Orient et sur la question palestinienne sera mené par le Conseil de sécurité avec sérieux s'il existe un désir véritable de voir la paix s'établir dans la région.

184. Nous espérons qu'alors les Etats-Unis d'Amérique feront preuve d'un sens plus élevé de leurs responsabilités dans leurs actes et dans leur politique et qu'ils prendront une part constructive et positive à ce débat afin de trouver une solution à l'état d'agression qui règne depuis tant d'années au Moyen-Orient. Nous espérons aussi qu'enfin le Conseil de sécurité prendra des mesures sérieuses et pratiques pour mettre un terme à l'agression israélienne et établir une paix réelle, juste et durable dans la région.

185. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le dernier orateur est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

186. M. AQL (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de l'Organisation de libération de la Palestine, je voudrais une fois de plus exprimer notre profonde reconnaissance à tous les membres du Conseil qui ont jugé nécessaire de condamner sans réserve la dernière attaque sauvage commise par Israël contre des Palestiniens et des Libanais innocents. Leur condamnation de cette attaque ne fait que traduire leur foi profonde dans la Charte comme dans les principes des Nations Unies.

187. Le général Rabin, fidèle qu'il est aux principes de son sionisme raciste, peut continuer de prétendre que le seul endroit où il pourra rencontrer l'OLP ou tout autre groupe palestinien est le champ de bataille. Les bombardements aériens et les attaques qu'il autorise, semant la mort et la destruction parmi les Palestiniens comme parmi les Libanais, visent sans nul doute à amener notre capitulation et celle des Etats arabes. Il devrait savoir que notre détermination est inébranlable et que sa force brutale renforce notre résolution de résister sur tous les fronts.

188. L'utilisation arrogante de la force brutale, qui dépend entièrement de la fourniture massive d'engins de guerre perfectionnés par le Gouvernement des Etats-Unis, a attiré sur Israël, plus que sur toute autre entité politique dans l'histoire des Nations Unies, la colère et le mépris de la communauté internationale.

189. Depuis 1967, les actions brutales d'Israël ont été condamnées 11 fois par le Conseil de sécurité, censurées une fois et déplorées six fois; à l'Assemblée générale, Israël a reçu 11 condamnations et six fois on a déploré ses activités depuis 1967. Ce lamentable palmarès se passe de tout commentaire.

190. Cependant, ma délégation n'a pas été surprise que le représentant des Etats-Unis ait choisi de se dissocier des conséquences des engins de guerre mortels que son gouvernement a si généreusement mis à la disposition de la junte militaire qui dirige Israël. Néanmoins, sa position est doublement claire et compréhensible. En l'absence de son homologue israélien, les vues et opinions d'Israël doivent être exprimées par personne interposée, et celle-ci s'est acquittée de la mission qui lui a été confiée avec le style et l'éloquence d'un intellectuel d'Harvard.

191. Que le projet de résolution condamnant Israël ait été ou non adopté, il n'en reste pas moins que l'attaque sauvage d'Israël a été condamnée par 13 Etats membres du Conseil de sécurité laissant le Gouvernement des Etats-Unis isolé de la communauté internationale aux côtés de son allié d'Israël. Le Gouvernement des Etats-Unis peut tirer fierté de

protéger Israël l'agresseur qui, jour après jour, a été condamné par les différents organes des Nations Unies qui reflètent l'opinion de la communauté internationale.

192. Ma délégation s'est également efforcée de prendre au sérieux la déclaration du représentant des Etats-Unis qui a expliqué que son gouvernement n'excusait pas et, en fait, déplorait les raids israéliens, mais souhaitait qu'ils soient placés dans le cadre de toutes les autres violences commises au Moyen-Orient. Le représentant des Etats-Unis voudrait-il nous convaincre que son gouvernement adhère vraiment à cette prétendue politique d'équilibre tellement vantée ?

193. Si son gouvernement avait sincèrement et honnêtement suivi avec authenticité cette politique qui découle des convictions d'Abraham Lincoln qui croyait vraiment à l'égalité qu'il a défendue et symbolise de manière si ardente, la situation politique et géographique de notre région et de bien d'autres parties du monde serait complètement différente. Mais en agissant sous l'effet des manipulations excessives et des pressions exercées en coulisse par une minorité sioniste petite mais puissante, le Gouvernement des Etats-Unis a créé Israël et n'a cessé de le soutenir, de le financer, de l'appuyer, de l'armer et même de consolider son emprise sur les territoires arabes occupés. Le résultat a été la misère, l'angoisse, le désastre, l'effusion de sang, la tension, le trouble et la violence que le Gouvernement des Etats-Unis, nous dit-on, veut traiter de manière équilibrée. Si la partialité est désormais assimilée à l'équilibre, nous aurons été les témoins d'une ère d'acrobatie sémantique dans la diplomatie américaine.

194. Il incombe au Gouvernement des Etats-Unis de procéder à une révision complète et consciencieuse de l'ensemble de sa politique à l'égard du peuple palestinien. Etant donné qu'il est essentiellement responsable des injustices qui nous sont infligées, le Gouvernement américain doit aussi assurer l'essentiel de la réparation de ses torts et de ses maux. Dans sa déposition devant la Commission des relations internationales du Sénat des Etats-Unis, M. Saunders a reconnu encore qu'implicitement et indirectement, certaines réalités palestiniennes qui ont longtemps été ignorées par son gouvernement. Sa difficulté, il le reconnaît, porte sur la matière, mais non sur le fait. Aussi difficile que sa question puisse lui sembler, nous estimons, ainsi que tous les peuples qui nous ont appuyés qu'elle trouve sa réponse dans les résolutions 3236 (XXIX) et 3376 (XXX) de l'Assemblée générale qui avec sérieux, méthode, réalisme et sagesse, s'efforcent de parvenir à faire régner une paix juste et durable dans la région sur la base de la reconnaissance des droits nationaux des Palestiniens au sol de leur patrie.

195. Lorsque nous parlons avec ferveur, en les soulignant, des dangers que le sionisme présente pour

notre existence nationale, nous ne nous livrons pas, comme certains le souhaiteraient, à un exercice de polémique. J'ai ici les mémoires de Golda Meir intitulés "My Life"³, publiés cette année à New York. Au lieu de nous fonder sur les écrits de Herzl ou de Weizmann, nous avons pensé que Golda Meir serait plus d'actualité. Après tout, elle fut représentant d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, ancien Ministre des affaires étrangères et, jusqu'il y a deux ans, Premier Ministre d'Israël. Ecoutons ce qu'elle avait à dire sur le sionisme, les Palestiniens et l'avenir. A la page 23, Golda Meir définit le sionisme comme signifiant

"que le prétendu problème juif (bien entendu c'était un problème chrétien) était fondamentalement le résultat du fait que les Juifs étaient sans patrie, et qu'il ne pouvait être résolu que lorsque les Juifs auraient à nouveau leur propre terre. De toute évidence, cette patrie ne pouvait être que Sion, la terre d'où les Juifs avaient été exilés 2000 ans auparavant."

196. Est-ce que cette relation — aussi spacieuse soit-elle — entre les anciens Hébreux et les Juifs modernes peut se substituer au rapport existant entre les Arabes palestiniens en exil et ceux demeurant sous l'occupation israélienne ? Est-il juste et réaliste de faire reposer le prétendu retour des juifs en Palestine sur un mythe vieux de 2000 ans, alors que le retour de la population arabe autochtone expulsée par la force il y a de cela 28 ans, fait toujours l'objet d'un refus catégorique ?

197. Aux pages 149 et 150, Golda Meir parle du peuple palestinien dans les termes suivants :

"Et j'ajoute qu'en aucun moment au cours des années 30, je n'ai cessé d'espérer qu'en fin de compte les Arabes et les Palestiniens vivraient avec nous en paix et dans l'égalité, en tant que citoyens d'une patrie juive."

Au cours des années 30, alors que Mme Meir reconnaissait qu'elle nous voulait en tant que citoyens d'une patrie juive, nous, le peuple de Palestine, tant musulmans que chrétiens, représentions plus de 75 p. 100 de la population et possédions la quasi totalité de la terre. Plus tard, lorsque l'ensemble de la Palestine fut occupée, c'est la même Golda Meir qui déclarait, en 1969 : "Qui sont les Palestiniens ? Ils n'ont jamais existé".

198. Ainsi, notre métamorphose aux yeux des sionistes est passée par les étapes suivantes : Bédouins, communautés non juives, non existants et, enfin, terroristes. Grâce soit rendue au président Yasser Arafat, car il a fait des Palestiniens inexistantes les combattants de la liberté que les juifs s'obstinent à considérer comme des terroristes.

199. Quant à la vision de l'avenir de Golda Meir, voici ce qu'elle écrit à la page 460 de son livre : "Ma

vision de l'avenir, c'est un Etat juif dans lequel des masses de juifs venus du monde entier continueront à s'installer et à construire". Conformément à la loi du retour israélienne, tout Juif, qu'il soit ressortissant américain ou européen, a automatiquement le droit de s'installer en Palestine occupée et d'être citoyen israélien, tandis qu'un Arabe palestinien se voit toujours refuser le droit de retourner dans sa patrie où il est né, où ont vécu son père et ses ancêtres.

200. Ce sont là quelques exemples de pensées et des écrits d'une sioniste éminente et d'un politicien israélien de notre temps. Ils sont d'ailleurs le reflet des écrits de Herzl, il y a 70 ans et de ceux de Weizmann, il y a 40 ans. Leur dénominateur commun invariable est l'exclusion fondée sur la race et le sionisme raciste. Ainsi, parce que notre existence le gêne dans leur ambition de conquérir notre sol, les sionistes nous ont refusé notre identité nationale et ont poursuivi leurs tentatives délibérées de nous dénigrer et de nous détruire. Mais aucune de leurs tentatives ne saurait réussir.

201. Golda Meir a eu la malchance de voir sa carrière politique prendre fin à la suite de la guerre d'octobre 1973 qui a brisé le mythe de l'invincibilité d'Israël. Voilà ce qu'elle dit au sujet de cette guerre, à la page 427 :

"... Le choc n'était pas seulement dû à la façon dont la guerre avait commencé, mais également au fait qu'un certain nombre de nos hypothèses fondamentales s'étaient avérées erronées : probabilité minimale d'une attaque en octobre, certitude que nous serions prévenus assez longtemps avant qu'une attaque quelconque n'ait lieu et conviction que nous serions en mesure d'empêcher les Egyptiens de franchir le canal. Les circonstances n'auraient pu être pires."

A la page 429, elle poursuit en ces termes :

"Le canal a été franchi par les Egyptiens et nos forces dans le Sinaï ont été battues. Les Syriens ont pénétré en profondeur sur les hauteurs du Golan... A ce moment-là, la question brûlante était de savoir si nous devions révéler à la nation toute la gravité de la situation, j'ai eu le sentiment très net que nous devions attendre un peu. Le moins que nous puissions faire pour nos soldats et leurs familles était de porter seuls le poids de la vérité pendant quelques jours encore."

Tels sont les aveux du Premier Ministre d'Israël pendant la guerre d'octobre 1973.

202. Ainsi les Israéliens ont-ils enregistré le message transmis en octobre 1973 : Vous ne pouvez pas

toujours être les plus forts. Nous pouvons vous résister et vous combattre.

203. Les droits nationaux de notre peuple sont ancrés dans la légitimité internationale; notre lutte a été reconnue comme celle d'un peuple colonisé qui a droit à la souveraineté et à l'indépendance nationale; et nous avons été autorisés à recourir à tous les moyens pour recouvrer ces droits reconnus internationalement. La lutte armée n'est pas une innovation de notre part. Certains représentants qui se trouvent dans cette salle et de nombreux autres qui siègent à l'Assemblée générale ne seraient pas parmi nous s'ils n'avaient pas eu recours à la lutte armée.

204. Et pourtant, nous voulons la paix, nous sommes prêts à faire la paix et nous combattons pour la paix. Mais la Palestine ne saurait être l'Etat d'un groupe exclusif. Nous comprenons qu'une nouvelle génération juive est née dans la Palestine occupée; et, conformément à notre nature tolérante, nous sommes prêts à accepter ce fait, parce que nous croyons profondément à la diversité, à l'action créatrice et à la productivité.

205. Toutefois ce que nous voulons c'est la paix et non la capitulation. Nous voulons une paix qui ne nous prive pas des droits inaliénables qui sont les nôtres et qui ont déjà été reconnus et affirmés, cette année et l'an dernier, par l'Assemblée générale. Nous voulons une paix qui ne limite pas notre droit à l'indépendance nationale en Palestine et au rapatriement. Nous voulons une paix qui reconnaisse la réalité palestinienne, la présence palestinienne et les chefs légitimes des Palestiniens, déjà reconnus par l'Assemblée générale.

206. Entre-temps, qu'il me soit permis de déclarer de la façon la plus catégorique que nous ne pouvons, sous aucun prétexte, accepter la disparition de notre nation en tant que communauté politique en Palestine. Pour reprendre les paroles du président Yasser Arafat : "Nous combattons afin d'échanger nos tentes contre notre sol national; et nous nous fierons à nos fusils jusqu'à ce que cet échange soit effectué". Pour souligner et préciser le problème, nous répétons ce que nous avons déjà dit ici à New York : "la balle n'est pas dans notre camp".

La séance est levée à 21 h 50.

Notes

¹ Charles W. Yost, *The Conduct and Misconduct of Foreign Affairs*, New York, Random House, 1972, p. 40 et 41.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séance plénière, 2284^e séance.*

³ Golda Meir, *My Life*, New York, G. P. Putnam's Sons, 1975.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Найдите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
